

Rapport de visite d'évaluation

FOYER DE VIE LA MONTAGNE

LE BOIS DES MESNULS

78580 MAULE

21/09/2023 - 22/09/2023

CONVENANCE CONSULT

480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU

Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	41
Cotation des chapitres par thématiques	47
Chapitre 1 - La personne	47
Chapitre 2 - Les professionnels	61
Chapitre 3 - L'ESSMS	69
Niveau global atteint par l'ESSMS	81
Observations de l'ESSMS	83
Annexes	84
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	84
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	85

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Aurélié ROYER, Directrice des Foyers du Bois Mesnuls
FINESS juridique	780021929
Adresse de l'entité juridique	9 RUE CAMILLE CLAUDEL 78450 VILLEPREUX
Date d'ouverture	01/01/1973
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	01/01/2020
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	Association Hestia 78
Autres informations	

FOYER DE VIE LA MONTAGNE	
FINESS géographique	780702296
SIRET	
Adresse du site évalué	LE BOIS DES MESNULS 78580 MAULE
Département / Région	YVELINES / ÎLE-DE-FRANCE
Catégorie FINESS	Etab.Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées
Activités	Structure proposant l'hébergement et l'accompagnement de personnes adultes dont le handicap ne permet pas, plus ou pas encore d'exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé (structure spécialisée).
Modalités d'accueil	Accueil permanent en internat 365J/365
Nombre de places	22
Nombre d'ETP	22.80

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CONVENANCE CONSULT
Siret de l'organisation	79121071900013
Adresse complète	480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Alexandra TANCHOUX
Noms des évaluateurs	Alexandra TANCHOUX Pierre SOUCHET

Dates de transmission	
Pré-rapport	15/10/2023
Observations	07/11/2023
Rapport final	08/11/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,98
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,57
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	1
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	1
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	1
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	R.I

Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Charte des droits et libertés de la personne accueillie "classique et FALC (Facile A Lire et à Comprendre) "; Contrat de séjour; Attestation de remise des documents signée par la PA3 et sa tutrice; Liste personnes qualifiées affichée</p> <p>Dossier papier de la PA1 (check liste des documents de la loi de 2002), contrat de séjour, règlement de fonctionnement (RF), livret d'accueil (LA) en Facile à Lire et à Comprendre (FALC), charte des droits et libertés de la personne accueillie "classique" et en FALC, document sur le droit à l'image, livret d'accueil, CR temps d'échange</p> <p>Dossier papier de la PA2 (check liste des documents de la loi de 2002), contrat de séjour, règlement de fonctionnement (RF), livret d'accueil (LA) en Facile à Lire et à Comprendre (FALC), charte des droits et libertés de la personne accueillie "classique" et en FALC, document sur le droit à l'image, livret d'accueil, CR temps d'échange</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Compte-rendu (CR) des réunions de résidents; CR du CVS (Conseil de la Vie Sociale)</p> <p>PDC 2021, 2022 et 2023, charte des droits et libertés de la personne accueillie, Règlement intérieur (RI)</p> <p>PDC 2021, 2022 et 2023, charte des droits et libertés de la personne accueillie, Règlement intérieur (RI)</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p>

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Ordre du jour (ODJ) et Compte-rendu (CR) du CVS (11/03/2022 : Présentation et validation du Règlement de fonctionnement du Foyer de vie La Montagne)</p>	
	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p>	4
Critère 1.3.2	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Compte-rendu (CR) des réunions de résidents RF, livret d'accueil du résident en FALC, Affichage Planning des tâches ménagères, CR temps d'échanges, CR CVS RF, livret d'accueil du résident en FALC, Affichage Planning des tâches ménagères, CR temps d'échanges, CR CVS</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p>	4
Critère 1.4.1	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</p>	4
Critère 1.4.2	EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p>	4
Critère 1.5.1	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure transversale 2.1.12 Conseil de la Vie Sociale; Règlement intérieur du CVS; Convocation (avec ODJ); Trame d'ODJ; CR CVS (affichés dans les établissements)</p>	
<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA3 est arrivée depuis peu au foyer et n'a donc pas encore rempli d'enquête de satisfaction.</p>		

	Cependant, elle a pu exprimer sa satisfaction au cours de l'entretien dans le cadre de l'évaluation.	
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> CR des CVS (17/03/23, 23/06/23) affichés dans les foyers</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> CR du CVS; CR réunions de résidents Dossier de la PA1 dans logiciel métier, CR temps d'échanges, CR CVS Dossier de la PA2 dans logiciel métier, CR temps d'expression</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience.</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions); Documents de recueil des habitudes de vie de la PA3 Livret d'accueil des résidents, Projet personnalisé (PP) de la PA1, document de recueil des habitudes de vie/observations, planning d'animation et de tâches ménagères des résidents en FALC Livret d'accueil des résidents, Projet personnalisé (PP) de la PA2, document de recueil des habitudes de vie/observations, planning d'animation et de tâches ménagères des résidents en FALC</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.</p>	<p>4</p> <p>4</p>

Critère 1.6.3	<p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions); Documents de recueil des habitudes de vie ; Réunion de projet/ réunion d'équipe; Planning d'activités de la PA3 PP de la PA1, recueil des habitudes de vie, dossier papier de la PA1 et dossier dans logiciel métier, affichage des habitudes alimentaires PP de la PA2, recueil des habitudes de vie, dossier papier de la PA2 et dossier dans logiciel métier, affichage des habitudes de alimentaires</p>
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. 4 EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. 4</p>
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 4</p> <p>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. 4 EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions) Dossier de la PA1 dans logiciel métier Dossier de la PA2 dans logiciel métier</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels indiquent que depuis son arrivée (3 mois) la PA3 n'a jamais rien refusé.</p>
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. 4 EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions); Réunion d'équipe Dossier de la PA1 dans logiciel métier, CR réunion d'équipe Dossier de la PA2 dans logiciel métier, CR réunion d'équipe</p>
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale. 4
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. 4 EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service. 4</p>

Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire. 4</p> <p>EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire. 4</p>
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions); Planning d'activités affiché sur le groupe. Planning d'activités de la PA1 en FALC, PP de la PA1 Planning d'activités de la PA2, PP de la PA2</p>
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Affichage (activités, manifestations, sorties); Logiciel métier (transmission) ; Liste des partenaires. Convention avec les associations et partenaires sportifs et socio-culturels Convention avec les associations et partenaires sportifs et socio-culturels</p>
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions); Affichage du planning des services. Affichage du planning des tâches ménagères des résidents Affichage du planning des tâches ménagères des résidents, document "canicule"</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 4</p>
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. R.I</p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. R.I</p>

	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	R.1
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions). Dossier de la PA1 dans logiciel métier, CR réunion d'expression Dossier de la PA2 dans logiciel métier, CR réunion d'expression	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le dossier de la PA2 comporte une décision de justice interdisant à la PA2 de voter.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions, grilles d'évaluation des besoins, trame du projet personnalisé) Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier et PP de la PA1 Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier et PP de la PA2	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions, grilles d'évaluation des besoins, trame du projet personnalisé)	

	Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier et PP de la PA1 Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier et PP de la PA2	
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Absence de preuve consultée Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier et PP de la PA1 Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier et PP de la PA2</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA3 a été admise depuis peu, le projet est en cours de formalisation.</p>	★ ★ ★
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Absence de preuve consultée Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier et PP de la PA1, tableau "excel" de suivi des échéances du PA de la PA1 Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier et PP de la PA2, tableau "excel" de suivi des échéances du PA de la PA2</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA3 a été admise depuis peu, le projet est en cours de formalisation.</p>	4 ★ 4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <p>EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.</p>	4 4 4
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.</p> <p>EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p>EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p>	4 4 4 4

	<p>Logiciel métier (transmissions). Dossier de la PA1 dans logiciel métier Dossier de la PA2 dans logiciel métier</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> A ce jour la tante/tutrice de la PA3 n'a pas sollicité l'équipe pour être orientée vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants sur le territoire.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions, grille d'évaluation de l'autonomie de la PA3/annexe3). Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, annexe 3 grille d'évaluation de l'autonomie des résidents Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, annexe 3 grille d'évaluation de l'autonomie des résidents</p>	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions) Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, PP de la PA1 Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, PP de la PA2</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels sont vigilants quant aux risques de perte d'autonomie et d'isolement social. Ils tracent ces informations et savent mobiliser les personnes ressources et les partenaires du territoire si besoin. A ce jour, la PA3 n'a pas été concernée par ce risque.</p>	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4

Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 4</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. N.C</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. N.C</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA3 a intégré le foyer depuis 3 mois. Elle dit qu'elle "est bien" et qu'elle "ne veut pas aller ailleurs".</p> <p>La PA1 n'est pas concernée par des démarches pour accéder à un autre logement ou se maintenir dans son hébergement.</p>
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. 4</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel métier (transmissions)</p> <p>Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, PP de la PA1</p> <p>Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, PP de la PA2</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA3 n'est pas concernée par la recherche d'un logement ou d'un hébergement plus adapté à ses besoins. Elle dit qu'elle est bien au foyer dans sa chambre.</p> <p>La PA1 n'est pas concernée par la recherche d'un logement ou hébergement plus adapté à ses besoins.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. R.I</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. R.I</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé. R.I</p>
	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en</p>

Critère 1.14.2	<p>matière de prévention en santé. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel métier (transmissions); Partenaires santé.</p> <p>Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, Dossier de liaison d'urgence (DLU)</p> <p>Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, Dossier de liaison d'urgence (DLU)</p>
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel métier (transmissions)</p> <p>Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, Dossier de liaison d'urgence (DLU)</p> <p>Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, Dossier de liaison d'urgence (DLU)</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA3 a été admise depuis peu. Les actions de prévention /d'éducation à la santé n'ont pas encore été mises en place exceptée la pesée mensuelle. Par ailleurs c'est sa tutrice qui gère tout ce qui concerne la santé de la PA3.</p>
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel métier (transmissions), affiche consignes COVID en Facile à lire et à comprendre (FALC); tableau consignes canicule créé par les résidents du foyer.</p> <p>Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, Dossier de liaison d'urgence (DLU), document "canicule", fiche consignes COVID-FALC</p> <p>Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, Dossier de liaison d'urgence (DLU), document sur "canicule"</p>

Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel métier (transmissions)</p> <p>Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, Dossier de liaison d'urgence (DLU)</p> <p>Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, Dossier de liaison d'urgence (DLU)</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Les professionnels n'accompagnent pas la PA3 lors des dépistages et des soins de prévention car c'est sa tutrice qui gère cela en lien avec le médecin traitant de la PA3.</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Absence de preuve consultée</p> <p>PDC 2021, 2022 et 2023</p> <p>Absence de preuve consultée</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 4</p>
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel métier (transmissions)</p> <p>Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, Dossier de liaison d'urgence (DLU)</p> <p>Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, Dossier de liaison d'urgence (DLU)</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA3 a été admise depuis peu. Les professionnels restent vigilants mais à ce jour ils n'ont pas repéré de besoin en santé.</p>
	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. 4</p>

Critère 1.15.6	<p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions) Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, Dossier de liaison d'urgence (DLU) Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, Dossier de liaison d'urgence (DLU)</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA3 a été admise depuis peu. Les professionnels restent vigilants mais à ce jour ils n'ont pas repéré de risques en lien avec la santé.</p>
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions) Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, Dossier de liaison d'urgence (DLU) Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, Dossier de liaison d'urgence (DLU)</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> C'es sa tutrice qui gère l'accompagnement à la santé de la PA3</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 4</p>
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. 3</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions) Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, Dossier de liaison d'urgence (DLU) Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, Dossier de liaison d'urgence</p>

	(DLU)	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Depuis son admission la PA3 ne s'est pas plainte de douleur. Les professionnels restent cependant vigilants.	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions) Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, Dossier de liaison d'urgence (DLU), CR réunion d'équipe, PP de la PA1 Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, Dossier de liaison d'urgence (DLU), CR réunion d'équipe, PP de la PA2	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels sont en contact régulier avec l'entourage de la PA3, mais à ce jour elle n'a pas été concernée par des problèmes de douleurs. La PA1 n'a pas d'entourage proche pour permettre aux professionnels de repérer des douleurs chez elle.	
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier (transmissions) Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, Dossier de liaison d'urgence (DLU), CR réunion d'équipe, PP de la PA1 Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, Dossier de liaison d'urgence (DLU), CR réunion d'équipe, PP de la PA2	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Depuis son admission la PA3 ne s'est pas plainte de douleurs. Si besoin les professionnels pourraient informer les personnes ressources (la tutrice, l'infirmière du foyer).	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4

Critère 1.17.1	<p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA3 est arrivée depuis peu au foyer et pour l'instant elle n'est pas concernée par une situation de rupture dans son parcours.</p> <p>La PA1 n'est pas concernée par une situation de rupture dans son parcours.</p>
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. ★</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. ★</p> <p>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel métier (transmissions)</p> <p>Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, Dossier de liaison d'urgence (DLU), CR réunion d'équipe, PP de la PA1</p> <p>Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, Dossier de liaison d'urgence (DLU), CR réunion d'équipe, PP de la PA2</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Les professionnels savent repérer les situations de rupture de parcours et accompagner les résidents en mobilisant les partenaires. A ce jour les professionnels n'ont pas repéré de situation de rupture pour la PA3.</p> <p>Les professionnels n'ont pas repéré de situation de rupture chez la PA1.</p>
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Absence de preuve consultée</p> <p>Dossier de la PA1 dans logiciel métier, dossier papier de la PA1, Dossier de liaison d'urgence (DLU), CR réunion d'équipe, PP de la PA1</p> <p>Dossier de la PA2 dans logiciel métier, dossier papier de la PA2, Dossier de liaison d'urgence (DLU), CR réunion d'équipe, PP de la PA2</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA3 a été admise depuis peu au foyer. Le travail d'accompagnement se met tout juste en place. Pour l'instant il n'y a pas d'autres intervenants impliqués dans l'accompagnement de la PA3.</p>
	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. N.C</p> <p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. N.C</p> <p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. N.C</p>

Critère 1.17.4	<p><i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve consultée Absence de preuve consultée Absence de preuve consultée</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA3 a été admise depuis peu au foyer. Le travail d'accompagnement se met tout juste en place. Pour l'instant le réseau partenarial n'a pas encore été identifié. Les professionnels n'ont pas identifié le besoin de participer à des réunions de coordination globale dans le cadre de l'accompagnement de la PA1. Les professionnels n'ont pas identifié le besoin de participer à des réunions de coordination globale dans le cadre de l'accompagnement de la PA2.</p>	
Chapitre 2	Les professionnels	4
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	★
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> CR réunion COPIL qualité, d'équipe, CR réunion, PDC 2021,2022 et 2023</p>	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> CR réunion d'équipe, Projets personnalisés (PP) des PA, apéro-débats, CR groupes expressions</p>	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> PDC 2021, 2022 et 2023</p>	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	3
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p>	

	CR réunion COPIL qualité, CR réunion d'équipe, procédure "accompagnement à la vie affective et sexuelle", charte relative à la vie affective et sexuelle du foyer, document "contrat de consentement pour la liberté affective et sexuelle"	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Charte des droits et libertés de la personne accueillie; Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Logiciel métier (Imago); Procédure 2.3.5.Disparition inquiétante et fugue; Procédure Hestia 2.6.3.Liberté d'aller et venir; Attestation "Protocole de restrictions de la liberté d'aller et venir"	
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Charte des droits et libertés de la personne accueillie; Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Logiciel métier (Imago)	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Charte des droits et libertés de la personne accueillie; Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Logiciel métier (Imago); chambres fermant à clef; Contrat de consentement pour la liberté affective et sexuelle; Projet de rénovation des Foyers du Bois Mesnuls.	
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Charte des droits et libertés de la personne accueillie; Livret d'accueil;	

	Règlement de fonctionnement; Logiciel métier Imago; Menu affiché.	
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. ★</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Charte des droits et libertés de la personne accueillie; Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Logiciel métier Imago; Procédure 2.6.4.Droit à l'image; Formulaire "Consentement à une fixation reproduction et exploitation de l'image ou d'un autre attribut de la personnalité"(modèle classique et modèle en Facile A Lire et à Comprendre-FALC); Annexe3 : Droit à l'image des personnes protégées - Schéma décisionnel.</p>	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Charte des droits et libertés de la personne accueillie; Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Contrat de séjour (Article 11); Logiciel métier (Imago)</p>	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. ★</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Règlement de fonctionnement; Charte informatique des foyers Bois Mesnuls; Entreprise déléguée à la protection des données Ressourcial; Procédure siège : Sécurisation des systèmes d'information de Hestia 78; Salle de réunion/salon des familles.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Livret d'accueil; Charte des droits et libertés de la personne accueillie; Règlement de fonctionnement; IMAGO : Transmissions, Projet personnalisé; Annuaire des</p>	4

	partenaires; Planning d'activités affiché.	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Livret d'accueil; Charte des droits et libertés de la personne accueillie; Règlement de fonctionnement; IMAGO : Transmissions, Projet personnalisé; Annuaire des partenaires	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu, Plan de continuité d'activité (PCA), procédure "disparition inquiétante et fugue"	
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> PP des PA, dossiers des PA dans logiciel métier, CR réunions d'équipe	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels n'ont pas identifié de risques liés aux addictions et conduites à risque.	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	★
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Dossiers des PA dans logiciel métier, PP des PA</p>	
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Protocole en cas de fausse route, Dossiers des PA dans logiciel métier, DLU, Affichages des résidents à risque lié à la déglutition ou nutrition, CR réunion d'équipe</p>	<p>4</p> <p>★</p> <p>★</p> <p>4</p>
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> RF, Procédure et charte relative à la vie affective et sexuelle du foyer, contrat de consentement pour la liberté affective et sexuelle</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve consultée</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels n'ont pas identifié de risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve consultée</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels n'ont pas identifié de risques de radicalisation et/ou de prosélytisme .</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	★
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	★
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	★
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	★
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	★
	<p><i>Eléments de preuve :</i> PE, PP des résidents, Grille d'évaluation de l'autonomie des résidents, conventions de partenariat</p>	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	★
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	★
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	★
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier des Personnes accompagnées (PA) dans logiciel métier, dossiers papier des PA, PP des PA, Grille d'évaluation de l'autonomie/recueil d'observations</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	★
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	★
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Dossiers des PA dans logiciel métier, CR réunions d'équipe, annexe 4 "suivi de soin si besoin"</p>	

Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Conventions de partenariat		
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Dossier des PA dans logiciel métier, CR réunions d'équipe		
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	★
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	★
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier des PA dans logiciel métier, CR réunions d'équipe	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Dossiers des PA dans logiciel métier, PP des PA, document d'évaluation de la prise du traitement		
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	★
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	★

	<i>Eléments de preuve :</i> Dossiers des PA dans logiciel métier, PP des PA	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PDC 2021, 2022, 2023	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Conventions de partenariats, CR réunion, Dossiers des PA dans logiciel métier, PP des PA	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Conventions de partenariats, CR réunion, Dossiers des PA dans logiciel métier, PP des PA	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Conventions de partenariats, CR réunion, Dossiers des PA dans logiciel métier, PP des PA	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4

Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	★ 4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossiers des PA dans logiciel métier, CR réunion d'équipe		
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4 4
<i>Eléments de preuve :</i> Charte informatique, RI, Attestation de protection des données personnelles, AGEVAL, logiciel métier IMAGO, PDC 2022		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,78
Thématique	Bienveillance et éthique	3,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,5
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance. EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4 4 4 4
<i>Eléments de preuve :</i> PE, RI, Charte des droits et libertés de la personne accueillie, procédure de prévention des situations à risques de maltraitance et de signalements des Evénements indésirables(EI), PDC 2021, 2022 et 2023, RBPP sur le serveur associatif CR des CVS, Affichage (règlement de fonctionnement)		
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance. EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4 4 4
<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et libertés de la personne accueillie, charte de bienveillance du foyer, document de cartographie des risques de maltraitance, réunion COPIL, CR réunion d'équipe		

Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) 3</p> <p>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...). 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de développement des compétences (PDC) 2021, 2022 et 2023</p>
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de développement des compétences (PDC) 2021, 2022 et 2023</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée 3
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 3
Critère 3.2.2	<p>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées. 3</p> <p>EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées. 3</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces. 3</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Livret d'accueil; Charte des droits et libertés de la personne accueillie; Règlement de fonctionnement; Compte rendu CVS (travaux de rénovation) CR des CVS</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée. 4
Critère 3.3.1	<p>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être. 4</p> <p>EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Visite : salle Snoezelen, salon des familles, diverses salles d'activités, salle de sport, jardin.</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive. 4

Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4	
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4	
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	★	
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4	
<i>Éléments de preuve :</i> PE, RF, conventions de partenariats, listing des partenaires du territoire.			
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4	
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4	
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4	
	<i>Éléments de preuve :</i> Conventions de partenariats		
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4	
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4	
	<i>Éléments de preuve :</i> Conventions de partenariats		
	Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.		4	
EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.		4	
<i>Éléments de preuve :</i> Absence de preuve consultée			
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4	
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4	
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4	
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4	
<i>Éléments de preuve :</i> Affichage photos			
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4	
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4	

Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet Etablissement, RF, grille d'évaluation de l'autonomie dans le logiciel métier, grille de recueil des observations des résidents, grille d'évaluation de la personne accueillie sur les logements de ville</p>
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> PE, RF, grille d'évaluation de l'autonomie dans le logiciel métier, grille de recueil des observations des résidents, grille d'évaluation de la personne accueillie sur les logements de ville</p>
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de développement des compétences 2021, 2022 et 2023</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 4
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. 4</p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure du circuit du médicament, affichage des consignes relatives à la distribution des médicaments, grille d'évaluation de la distribution des médicaments des professionnels par l'IDE, protocole de gestion des ordonnances.</p>
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 4

Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement (PE), Plan bleu, règlement intérieur (RI) dans son titre II à l'art 2-1, plan bleu, Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), CR réunion COPIL ou réunion d'équipe		
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Affichages, Procédure légionnelles, documents de stock des EPI		
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichages des protocoles et consignes	
Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,67
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Organigramme du Pole Hébergement Yvelines Nord; Règlement intérieur (affiché); Fiches de fonction; Procédure 4.1.16.Recrutement et intégration; Démarche de prévention des risques professionnels pilotée par le Siège; Ageval : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP); Procédure de déclaration des Accidents de Travail (AT); Enquêtes Qualité de Vie et Conditions de travail (QVCT); "Focus SST-Santé Sécurité au Travail"...; 4.1.3 Procédure de vérification des vaccinations	
	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4

Critère 3.8.2	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Procédure 4.1.3 "Procédure intégration nouveau salarié" (MAJ EN 2022) annexés (page 8) - Modèle d'annonce, trame d'entretien, fiches de renseignements, check list, organigramme; Entretien de fin de période d'essai/support : Fiche Validation période d'essai; tutorat par un professionnel référent pendant la période d'intégration; programme d'accueil nouveau salarié (Chef de service 09/10/2023).	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Procédure 4.1.3. Plan de développement des compétences (PDC); Procédure 4.1.2.3. Entretiens professionnels et Bilan des 6 ans; Supports Entretiens Professionnels (Trame convocation, Note d'information, trame d'entretien professionnel, trame de bilan des 6 ans); Plan de développement des compétences (PDC)	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Consultation des dossiers des personnels (diplômes, attestations de formation, contrats de travail -art16...); Procédure 4.1.3. Plan de développement des compétences (PDC); Plan de développement des compétences (PDC) ; Entretien Professionnel.	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Politique QVCT Hestia 78; Enquête QVCT; Procédure et Calendrier Astreinte; Logiciels : Octime, Imago et Ageval; Affichage des plannings.	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Gestion Electronique des Documents (GED) sur Ageval, Plan de développement des	

	compétences.	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique QVCT Hestia 78; Enquête QVCT; Visite des locaux (salle de réunion, matériel informatique...)	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique QVCT Hestia 78; Enquête QVCT ; espaces d'échanges et de convivialité; Climatisation; équipement bureau; parc informatique renouvelé	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique QVCT Hestia 78; Compte-rendu (CR) réunions d'équipe, CR Réunions institutionnelles; séance d'analyse des pratiques professionnelles (APP), enquêtes internes, réunions de groupe, entretien professionnels	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,92
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche. EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	★ ★ ★ 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Document "Politique et gestion des risques d'Hestia 78" - 2023 (AGEVAL) - dont un schéma de synthèse page 44 du document; Consultation de la base Ageval; Réunion institutionnelle trimestrielle (Bilan de la de la Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité - DACQ); Comptes	

	rendus des COPIL; Contrat de mise à disposition de la responsable qualité auprès de DELOS; Présentation de la démarche et de la planification du déploiement de l'ACQ chez DELOS APEI 78 CR des CVS, Projet d'établissement	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	★
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	★ 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Service Qualité Siège (support); Logiciel Ageval -Onglet : Plan d'actions; Compte-rendu (CR) COPIL Qualité; CR Réunions institutionnelles trimestrielles; CR et calendrier de réunions du Comité de pilotage HAS; Auto-évaluation avec nouveau référentiel HAS et Plan d'actions avec état d'avancement des actions; Enquête d'imprégnation de la démarche qualité à destination des professionnels. CR des CVS	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> "Politique et gestion des risques d'Hestia 78 - 2023" ; Stratégie de l'association en matière de bientraitance; Procédure.2.3.1. Prévention des situations à risques de maltraitance et signalement des événements indésirables (EI); Grille de prévention de la maltraitance (annexe7); Procédure 2.3.4.Gestion de la violence et de l'agressivité; Annexe.1 -Fiche de déclaration en interne d'un Événement Indésirable (FEI);	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> "Politique et gestion des risques d'Hestia 78 - 2023" ; Stratégie de l'association en matière de bientraitance; Procédure.2.3.1. Prévention des situations à risques de maltraitance et signalement des événements indésirables (EI); Grille de prévention de la maltraitance (annexe7); Procédure 2.3.4.Gestion de la violence et de l'agressivité; Annexe.1 -Fiche de déclaration en interne d'un Événement Indésirable (FEI);	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection	

	et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.3	<i>Eléments de preuve :</i> "Politique et gestion des risques d'Hestia 78 - 2023" ; Stratégie de l'association en matière de bien-être; Procédure.2.3.1. Prévention des situations à risques de maltraitance et signalement des événements indésirables (EI); Grille de prévention de la maltraitance (annexe7); Procédure 2.3.4.Gestion de la violence et de l'agressivité; Annexe.1 -Fiche de déclaration en interne d'un Événement Indésirable (FEI); Règlement intérieur; fiche de fonction.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure2.3.3. de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées; Annexe 1 - Fiche de déclaration en interne d'une réclamation et/ou d'une plainte D'Usager ou de Famille Foyers du Bois Mesnuls; Registre (Classeur) de déclaration en interne d'une réclamation et/ou d'une plainte	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure2.3.3. de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées; Annexe 1 - Fiche de déclaration en interne d'une réclamation et/ou d'une plainte D'Usager ou de Famille Foyers du Bois Mesnuls; Registre (Classeur) de déclaration en interne d'une réclamation et/ou d'une plainte CR des CVS, Registre (Classeur) de déclaration en interne d'une réclamation et/ou d'une plainte	
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure2.3.3. de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées; Annexe 1 - Fiche de déclaration en interne d'une réclamation et/ou d'une plainte D'Usager ou de Famille Foyers du Bois Mesnuls; Registre (Classeur) de déclaration en interne d'une réclamation et/ou d'une plainte	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4

Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	"Politique et gestion des risques d'Hestia 78 - 2023" ; Annexe.1 -Fiche de déclaration en interne d'un Evénement Indésirable (FEI);	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	"Politique et gestion des risques d'Hestia 78 - 2023" ; Annexe.1 -Fiche de déclaration en interne d'un Evénement Indésirable (FEI); CR réunion d'équipe; CR CVS; Ordre du jour CSE. CR des CVS	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	"Politique et gestion des risques d'Hestia 78 - 2023" ; Annexe.1 -Fiche de déclaration en interne d'un Evénement Indésirable (FEI); Ageval module "Déclarations".	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	"Politique et gestion des risques d'Hestia 78 - 2023" ; Annexe.1 -Fiche de déclaration en interne d'un Evénement Indésirable (FEI);	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,5
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Procédure.3.1.4. Plan Bleu; Plan Bleu des foyers du bois mesnuls(PRO.1.10.3) et ses annexes dont l'annexe 16. Plan de Continuité de l'activité (PCA). CR des CVS	
	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4

Critère 3.14.2 (Impératif)	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Procédure.3.1.4. Plan Bleu; Plan Bleu des foyers du bois mesnuls(PRO.1.10.3) et ses annexes dont l'annexe 16. Plan de Continuité de l'activité (PCA); CR réunion institutionnelle; Ordre du jour CSE.		
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	2
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	2
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	1
<i>Eléments de preuve :</i>		
Procédure.3.1.4. Plan Bleu; Plan Bleu des foyers du bois mesnuls(PRO.1.10.3) et ses annexes dont l'annexe 16. Plan de Continuité de l'activité (PCA).		
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Procédure.3.1.4. Plan Bleu; Plan Bleu des foyers du bois mesnuls(PRO.1.10.3) et ses annexes dont l'annexe 16. Plan de Continuité de l'activité (PCA).		
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Document associatif "Rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises (2022-2023)"		
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	★
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	★
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	★
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	★
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Dossier RGPD sur AGEVAL (ACMS - AGEVAL - AXAPA - CEGI - NEOVOTE - OCTIME - IMAGO), Charte Informatique Foyer Bois Mesnuls; Procédure : Sécurisation des systèmes d'informations de Hestia78; Paramètres de connexion (identifiant/mot de passe) personnel et confidentiel.		

Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<hr/>	
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Charte Informatique signée par le salarié à l'embauche et affichée à côté du Règlement Intérieur; PDC	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> La structure est sécurisée (portail à code). Il existe une procédure "Fugue/Disparition" qui est connue des professionnels. Les professionnels respectent la liberté d'aller et venir des résidents. Les résidents peuvent se déplacer librement dans le foyer. Cependant la porte d'entrée du foyer ferme à clef. Il faut sonner pour y entrer et pour en sortir. Ainsi les déplacements sur le site et sur l'extérieur peuvent être limités suite à l'évaluation des capacités de chaque résident par le médecin traitant. Le médecin remplit une attestation de limitation de la liberté d'aller venir en précisant le motif (médical ou sécurité). Ces informations sont tracées dans le logiciel métier et le résident (ainsi que son entourage) est associé à la démarche : il signe le formulaire en cas de restriction. Ces limitations sont revues régulièrement en fonction de l'évolution de la situation et des capacités des résidents concernés. Les professionnels nous donne l'exemple d'une résidente qui est en apprentissage avec un projet d'intégrer un ESAT et le Foyer d'hébergement e qui peut circuler plus librement.	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité des personnes accompagnées (ex: ils frappent à la porte avant d'intervenir en chambre, se présentent au résident, expliquent les soins prodigués, incitent le résident à participer et ne font pas "à la place", les salles de bain sont communes mais les professionnels les ont attribuées aux résidents en fonction de leur sexe et de la proximité de leur chambre...). Ces bonnes pratiques sont partagées lors des différents temps de transmissions et sont tracées dans le logiciel métier Imago.	
	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4

Critère 2.2.3	<p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent l'intimité et la vie privée des résidents. Ils s'annoncent lorsqu'ils interviennent en chambre et attendent que le résident les autorise à entrer, ils respectent les habitudes de vie des résidents. La relation de couple entre les résidents est reconnue et acceptée par les professionnels. Les résidents peuvent recevoir dans leur chambre leur ami (e). Il n'y a pas de discrimination relative aux orientations sexuelles, le libre choix du résident est respecté. Une réflexion sur la vie affective et sexuelle et le consentement a été menée par les professionnels avec les résidents (au cours "d'apéro débat"). Cette réflexion a abouti à l'élaboration d'un Contrat de consentement pour la liberté affective et sexuelle. Ces bonnes pratiques sont partagées lors des différents temps de transmissions et d'échanges entre professionnels et sont tracées dans le logiciel métier Imago. Pour les résidents accueillis en chambre double l'intimité n'est pas toujours facile à préserver. Une réflexion est en cours dans le cadre du projet de rénovation mené sur site.</p>
Critère 2.2.4	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la liberté d'opinion, de croyance et la vie spirituelle des résidents. A leur admission, un recueil de leurs habitudes et souhaits est réalisé. Des retours d'observations sont également faits par les professionnels. Ces éléments d'information permettent d'adapter l'accompagnement proposé en conséquence (ex: menu sans porc). Les bonnes pratiques sont partagées lors des temps de transmission, d'échange et d'élaboration des projets personnalisés d'accompagnement. La traçabilité est effective sur le logiciel métier Imago.</p>
Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. ★</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> A l'admission puis chaque année, les professionnels recueillent le choix du résident. Un formulaire est rempli/signé par le résident/tuteur, est classé dans le dossier papier du résident et scanné dans le logiciel Imago. Si le résident n'a pas donné son consentement alors le document ne sera pas diffusé.</p>
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les droits et libertés des personnes accueillies sont affirmés dans divers documents (projet d'établissement, règlement de fonctionnement). La charte des droits et libertés est affichée dans les locaux. Un article du contrat de séjour reprend les démarches à suivre et les coordonnées pour contacter la personne qualifiée. Les espaces d'expression et de participation (CVS, réunion</p>

	résidents) sont efficaces. Ainsi par l'organisation proposée, les outils mis en place, la réflexion permanente menée avec les professionnels sur le sujet, l'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés des résidents.	
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	★
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	★
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les dossiers papiers des résidents sont stockés (sous clé) dans le bureau de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF). Les dossiers numériques sont en "accès sécurisé" (identifiant, mot de passe changé tous les 3 mois, limitation d'accès en fonction des métiers). Les dossiers numériques des personnes accompagnées sont "RGPD compatible", assuré par une entreprise (RESSOURCIAL) déléguée à la protection des données (DPO). La sécurisation des systèmes d'information (SI) est gérée au niveau du siège (Protection du système par authentification Lightweight Directory Access Protocol-LDAP). Les entretiens nécessitant une discrétion sont réalisés dans des bureaux ou salles qui garantissent la confidentialité.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Commentaire :</i> L'association a défini les grands axes de sa politique de bien-être et de son plan de prévention et de gestion des risques, qui sont déclinés dans les ESSMS. Au foyer, un état des lieux a été réalisé (cartographie des risques). Des procédures existent et sont appliquées. Les faits de violence et/ou de maltraitance sont déclarés (Procédure de signalement des EI). Un plan d'actions de prévention est mis en place (consultable sur Ageval).	
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Le siège d'Hestia a élaboré une procédure commune à tous les établissements. La déclaration et la gestion se font par l'intermédiaire d'Ageval. Les professionnels signalent les faits de maltraitance et de violence (événement indésirable - EI) en remplissant une fiche d'événement indésirable qu'ils remettent à la direction. La directrice reporte l'information sur le logiciel dans l'onglet "Déclarations" (Déclarant, contexte, typologie d'événement, description...). Les faits sont	

	analysés et traités. Les actions correctives mises en place sont indiquées ainsi que les éventuelles suites données en déclaration d'évènements graves (judiciaire, administrative). L'onglet "Avancement" permet de suivre l'état du traitement de l'évènement. Une rétro-information est transmise au déclarant.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> Une procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées a été élaborée. Sur la fiche de déclaration des plaintes et réclamations figurent : l'identité du déclarant et des personnes pouvant être concernées par l'évènement, la nature et la description de la réclamation, ainsi que les mesures prises et l'information apportée au déclarant. Ces fiches sont centralisées dans un classeur avec le registre des plaintes et réclamations.	
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> Un retour est systématiquement réalisé auprès du déclarant. La démarche est tracée sur la Fiche de déclaration des plaintes et réclamations. Par ailleurs, à chaque réunion, le CVS est informé des plaintes et réclamations, des réponses apportées et peut donner son avis. Les déclarations sont également analysées en équipe lors des réunions hebdomadaires. Un bilan des plaintes et réclamations est réalisé à chaque CVS (soit 4 fois par an). Les réclamations sont évoquées ainsi que les mesures correctives mises en place et les réponses apportées. Le CVS peut donner son avis et faire des propositions.	
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les plaintes et réclamations sont analysées en réunion d'équipe, des mesures correctives ou préventives peuvent être décidées en concertation. La démarche est tracée dans le CR de réunion et sur le registre de déclaration des plaintes et réclamations.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4

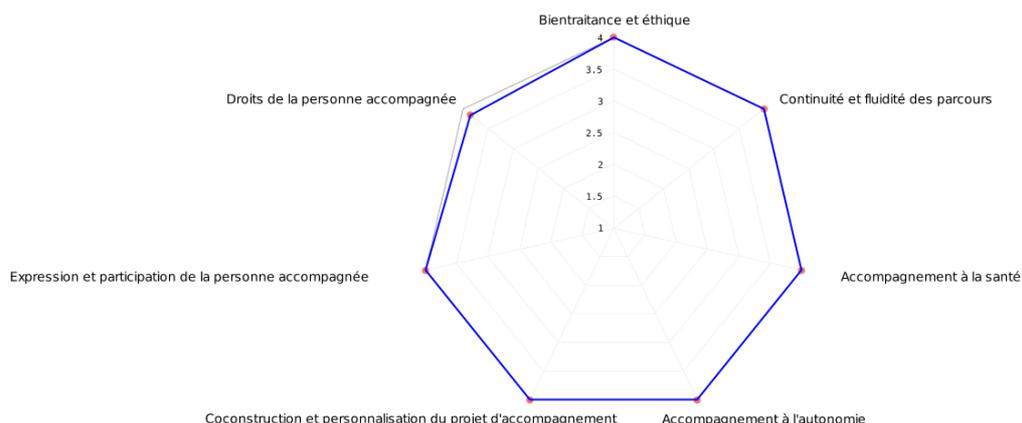
Critère 3.13.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le siège d'Hestia 78 a élaboré une procédure commune à tous les établissements. La déclaration et la gestion des évènements indésirables (EI) se fait par l'intermédiaire d'Ageval. Les professionnels signalent l'EI en remplissant une fiche d'EI qu'ils transmettent à la direction. La directrice reporte l'information sur le logiciel dans l'onglet "Déclarations" (Déclarant, nature de l'EI, Niveau de gravité de l'EI, description des faits, mesures immédiates). Les faits sont analysés et traités. Les actions correctives mises en place sont indiquées ainsi que les éventuelles suites données en déclaration d'évènements graves (judiciaire, administrative). L'onglet "Avancement" permet de suivre l'état du traitement de l'évènement. Une rétro-information est transmise au déclarant. Le traitement des déclarations est sous la responsabilité du directrice du foyer.</p>
Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Un retour est systématiquement réalisé auprès du déclarant. La démarche est tracée sur Ageval. A chaque CVS, l'ESSMS communique un bilan des EI avec les réponses apportées. Les EI sont analysés en équipe lors des réunions hebdomadaires (un travail de sensibilisation des professionnels à la méthode de l'arbre des causes est mené). Le Comité Social et Economique (CSE) est informé des EI lorsqu'il y a une répercussion au niveau des RH.</p> <p>Un bilan des évènements indésirables (EI) déclarés est réalisé à chaque CVS (soit 4 fois par an). Les EI sont évoquées ainsi que les actions mises en place, les réponses apportées et, le cas échéant, les déclarations réalisées auprès des autorités compétentes. Le CVS peut donner son avis et faire des propositions concernant le traitement de ces EI.</p>
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables 4</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels signalent l'EI en remplissant une fiche d'EI qu'ils transmettent à la direction. La directrice reporte l'information sur le logiciel dans l'onglet "Déclarations" (Déclarant, nature de l'EI, niveau de gravité de l'EI, description des faits, mesures immédiates). Les faits sont analysés et traités en équipe. Les actions correctives mises en place sont indiquées ainsi que les éventuelles suites données en déclaration d'évènements graves (judiciaire, administrative). L'onglet "Avancement" du module "Déclarations" permet de suivre l'état du traitement de l'évènement.</p>
Objectif 3.14	<p>L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3,5</p>
	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p>

Critère 3.14.1	<p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le siège d'Hestia 78 a élaboré une trame "Plan Bleu" commune à tous les établissements. La directrice a rédigé le Plan Bleu du foyer à partir de cette trame associative et l'a soumis au COPIL Qualité. Une fois validé en COPIL, le Plan bleu a été présenté en réunion d'équipe et en réunion institutionnelle. Il existe une valise "Procédures d'urgence" dans le bureau de la coordinatrice. Les membres de la cellule de crise sont repérés et la liste des professionnels à rappeler en cas d'activation du Plan Bleu est mise à jour régulièrement.</p> <p>Les membres du CVS indiquent qu'ils ont été tenus informés régulièrement de la situation, de l'organisation et des mesures prises lors de la crise liée à la pandémie de la COVID. Cependant, l'actualisation du Plan de gestion de crise et du Plan de continuité de l'activité n'est pas abordée en réunion du CVS.</p>
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le Plan Bleu est consultable sur Ageval. Il est présenté aux professionnels en réunion. Des rappels sont faits régulièrement et notamment au début de l'été (plan canicule) et de l'hiver (plan grand froid), en période d'épidémie (grippe, COVID). Le CSE en est destinataire. Le plan bleu est partiellement communiqué au CVS. Le plan de gestion de crise est tenu à disposition des autorités.</p>

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 3 (PA3) dit, avec un grand sourire qu'elle est bien au Foyer. La Personne Accompagnée 1 (PA1) exprime une très grande satisfaction caractérisée par un large sourire. La personne accompagnée 2 (PA2) est "très contente d'être là".	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,57
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	<i>Commentaire :</i> La PA3 nomme quelques professionnels et indique leur fonction (directrice, sa référente, l'éducatrice sportive). La PA1 connaît le rôle et m'évoque les fonctions et les actions des professionnels qui l'entourent. La PA2 connaît le nom et les fonctions des professionnels qui l'entourent comme l'IDE par	

	exemple.	
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 a intégré le foyer il y a 3 mois. Elle a été reçue, avec sa famille et sa tutrice. On leur a expliqué le fonctionnement du foyer et remis des documents (elle dit que c'est sa tutrice qui les a gardés). La PA1 évoque succinctement les règles du foyer et évoque par exemple le fait de ne pas pouvoir sortir sans prévenir. La PA2 est informée de ses droits et devoirs et évoque notamment l'heure de la douche, du repas ou les interdits qu'elle a comme "allumer l'alarme".</p>	4
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 dit qu'elle parle avec sa référente et que c'est sa tante (tutrice) qui s'occupe des papiers. La PA1 évoque son tableau d'activités de la semaine avec les pictogrammes qui est disponible à l'entrée du foyer.</p>	4
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 parle de ses référents qu'elle sollicite dès qu'elle en a besoin. La PA1 dit que les professionnels la stimulent pour notamment balayer et nettoyer sa chambre. La PA2 exprime avec un grand "oui" qu'elle peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée dans l'exercice de ses droits et devoirs.</p>	4
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 a été admise il y a peu de temps au foyer. Les supports d'information lui ont été remis et expliqués. Les droits et devoirs sont régulièrement rappelés à la PA3 en réunion résidents et lors d'entretiens individuels. Les professionnels qui accompagnent la PA1 et la PA2 les ont informées (ainsi que leur tuteur) de leurs droits. La liste des personnes qualifiées est affichée et à jour. Cependant, les professionnels accompagnant les personnes rencontrées n'ont pas évoqué la personne de confiance.</p>	4
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnant les personnes rencontrées ont été sensibilisés ou formés aux droits de la personne accompagnée. Ils se sont appropriés les outils d'information des personnes accompagnées sur ce sujet (le livret d'accueil...) et les utilisent au quotidien dans leurs pratiques.</p>	4
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p>	4

Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 participe aux groupes d'expression organisés par les professionnels au cours desquels sont notamment discutées les règles de vie collective. La PA1 participe à des groupes d'expression pour les résidents qui évoquent les modalités de fonctionnement de l'établissement. La PA1 est membre du CVS. La PA2 est associée à la révision des modalités de fonctionnement du service et parle de discussions à ce sujet en "groupe". La PA2 connaît les règles du foyer. Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est commun au Foyer d'hébergement (FH) et au Foyer de vie (FDV) situés sur le même site. Le CVS est sollicité lors de la révision des outils de la loi 2002-2. Les documents (ex: règlement de fonctionnement) sont transmis aux membres du CVS avant la réunion pour qu'ils puissent les lire et en discuter lors de la réunion du CVS. Les membres du CVS peuvent poser des questions et faire des propositions de modifications ou précisions des documents.</p>
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les modalités de fonctionnement de l'établissement (activités, services, règles...) sont questionnées lors des réunions de groupe qui ont lieu toutes les semaines et auxquelles la PA3 participe. Les professionnels rencontrés accompagnant la PA1 co-construisent les règles de vie avec elle comme par exemple l'élaboration de ses menus en les adaptant à son régime. Ces menu co-construits est affiché pour la PA1. Les professionnels rencontrés co-construisent avec la PA2 les modalités de fonctionnement de l'établissement comme en affichant son planning de tâches pour par exemple effectuer le tri du linge.</p>
Objectif 1.4	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4</p>
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les choix exprimés par la PA3 sont pris en compte. La PA1 explique qu'elle a décoré sa chambre à son goût. Elle explique aussi qu'elle demande aux référents si elle a besoin par exemple de chaussures.</p>
Critère 1.4.2	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 partage une chambre avec un autre résident. Elle dit "être bien dans cette chambre" et a tenu à la faire visiter (elle est décorée avec des photos). La PA1 est heureuse de sa chambre dans laquelle elle peut écouter de la musique tranquillement. La PA2 a une chambre seule où elle dit se sentir bien.</p>

Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 participe aux groupes d'expression organisés chaque semaine et nomme la représentante des résidents au CVS. La PA1 est représentante des résidents au CVS. Elle est sollicitée pour exprimer sa satisfaction ou pas. Elle évoque la mise en place des "télés" dans toutes les chambres "pour tout le monde". La PA2 évoque le terme "CVS" et dit que cela marche bien. Elle évoque le sujet de l'avancée des travaux du foyer qui avait été abordé en CVS. Pour le Foyer d'Hébergement (FH), les représentants des personnes accompagnées passent au foyer et sur les logements en ville pour voir si les résidents ont des questions. Pour le Foyer de vie (FDV), les représentants des résidents, accompagnés par les professionnels, récupèrent les questions auprès des personnes accueillies au foyer pendant les réunions de groupe. Les représentantes des familles ont demandé que leurs coordonnées téléphoniques et mails soient transmises aux parents/tuteurs afin de recueillir leurs questions. L'ensemble des questions recueillies est compilé dans l'ordre du jour (trame type d'ordre du jour : informations, point RH, point travaux, point financier, point qualité et gestion des risques, questions diverses - résidents, familles). Les personnes élues au CVS reçoivent la convocation précisant date, heure, lieu et ordre du jour de la séance ainsi que les CR.</p>	4
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En tant que représentante du CVS, la PA1 est destinataire des comptes rendus des décisions du CVS. LA PA2 parle de "groupe" de discussion dans lequel des réponses sont apportées suite aux différents CVS. Il évoque le sujet de l'avancée des travaux du foyer. Un compte rendu (CR) est systématiquement rédigé suite à chaque réunion du CVS. Ce CR est disponible sur Ageval, il est affiché dans les foyers, lu et expliqué lors des réunions des résidents et il est envoyé par mail et/ou courrier aux familles et tuteurs.</p>	4
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une fois par mois, lors de la réunion d'expression hebdomadaire, les professionnels accompagnant les personnes rencontrées préparent le CVS (ils listent les questions des résidents) ou lisent les comptes rendus de CVS. Les professionnels indiquent que le compte rendu du CVS est affiché dans le groupe.</p>	4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4

Critère 1.6.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Au quotidien, la PA3 est soutenue dans son expression, elle échange quotidiennement avec sa référente, les autres professionnels de l'équipe et les résidents du foyer.</p> <p>La PA1 dit qu'elle peut faire ce qu'elle aime comme faire des puzzles ou des activités manuelles.</p> <p>La PA2 est soutenue dans ses préférences comme participer à des activités. La PA2 veut évoluer vers le travail et une mise en situation de travail est en cours d'élaboration.</p>	
	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p>	4
Critère 1.6.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels accompagnant la PA3 la sollicitent pour qu'elle s'exprime. Ils utilisent un vocabulaire simple, parfois des questions fermées et n'hésitent pas à reformuler si besoin.</p> <p>Les professionnels rencontrés utilisent la méthode FALC pour faciliter l'expression de la PA1. Les professionnels accompagnant la PA1 lui proposent aussi des temps individuels et à la demande.</p> <p>Les professionnels rencontrés accompagnant la PA2 s'adaptent aux facultés d'expression de la PA2. Ils lui parlent doucement pour faciliter sa compréhension. Ils utilisent des pictogrammes pour la compréhension de la PA2.</p>	
	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p>	4
Critère 1.6.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les informations transmises par la PA3 sont tracées dans le logiciel métier (ex: choix d'activité), elles sont analysées et croisées avec les observations des professionnels et si nécessaire l'accompagnement de la PA3 est adapté.</p> <p>Les professionnels rencontrés accompagnant la PA1 recueillent les souhaits de repas de la PA1 et adaptent ses choix à son régime. Le menu est affiché par la suite.</p> <p>Les professionnels rencontrés accompagnant la PA2 ont analysé les refus de la PA2 comme au niveau alimentaire et proposent des substitutions au besoin.</p>	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p>	4
Critère 1.7.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA1 dit qu'elle participe par exemple à l'élaboration de ce qu'elle va manger dans la semaine en fonction du menu proposé dans le cadre de la continuité de son régime alimentaire grâce à l'information des professionnels.</p>	
	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p>	4
Critère 1.7.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels expliquent que la PA1 peut crier en cas de refus. Les professionnels lui demandent donc de s'isoler, la ré-interrogent et lui demandent ce qu'il se passe pour trouver une solution.</p>	
	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p>	4
Critère 1.7.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels rencontrés accompagnant les personnes interviewées partagent les éléments</p>	

	de consentement et de refus en réunion d'équipe toutes les semaines.	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 dit qu'elle rentre en famille tous les week-ends et pendant les vacances. Elle s'est fait des "copains" au foyer. Elle pratique des activités sportives à l'extérieur et rencontre d'autres personnes. La PA2 évoque la relation avec son "papa" qui vient la chercher sur le foyer. La PA2 a eu une chambre située à l'entrée du foyer ce qui lui permet d'être en contact avec les résidents du foyer d'hébergement.</p>	4
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des activités avec des partenaires extérieurs (notamment la PA3 cite beaucoup d'activités sportives) et des sorties sont proposées à la PA3. Elle montre le tableau d'activités sur le foyer (support d'information). La PA3 bénéficie également d'un accompagnement adapté avec une salariée éducatrice sportive. La PA1 a bénéficié d'un "transfert" en Bretagne où la PA1 a pu faire beaucoup de piscine avec un accompagnement des éducateurs et notamment de l'éducatrice sportive. La PA1 est accompagnée régulièrement chez le coiffeur où elle aime se rendre car elle prend soin d'elle. La PA2 élabore avec les professionnels son planning d'activités de la semaine selon ses choix. La PA2 participe à de nombreuses activités comme l'escalade, le ping-pong ou encore l'atelier théâtre.</p>	4
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels proposent des activités récurrentes chaque semaine et d'autres ponctuelles (sorties, pique nique...). Les professionnels accompagnant la PA3 la rencontrent pour voir avec elle quelles activités/sorties l'intéressent. La PA3 aime bien les activités sportives (piscine), l'activité cirque, la médiation animale et les cinéma-kebab. En fonction des places disponibles la PA3 est préférentiellement inscrite sur ces activités/sorties. Les professionnels rencontrés accompagnant la PA1 définissent avec elle son planning d'activités et mettent en place selon les attentes de la PA1 des offres d'activités comme le tennis de table, la médiation animale, la piscine, les sports collectifs, l'atelier musique et handicap ou l'atelier cuisine. Les professionnels rencontrés définissent avec la PA2 son planning d'activités et mettent en place selon ses attentes des offres d'activités comme le tir à l'arc, l'atelier informatique ou encore l'escalade.</p>	4
	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés ont mobilisé des partenaires pour mettre en place les activités</p>	4

Critère 1.8.4	<p>choisies par la PA3. Un prestataire intervient pour des séances de médiation animale. Une association propose une animation "cirque" et l'éducatrice sportive du foyer propose des activités sportives variées.</p> <p>Les professionnels rencontrés ont mobilisé les partenaires pour mettre en place les activités de la PA1. Ils font venir une fois par semaine un chien pour la médiation animale. Les professionnels ont profité des ressources de la mairie pour acheter une table de ping-pong .</p> <p>Les professionnels rencontrés ont mobilisé les partenaires pour mettre en place les activités de la PA2. Les professionnels s'appuient sur les équipements et sur les salles à disposition par la mairie à la médiathèque. La PA2 a pu par exemple créer des dessins de flocage sur des tee-shirts avec les ressources des partenaires.</p>
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels encouragent l'entraide entre résidents et leur participation aux petites tâches du quotidien (services). La PA3 participe volontiers aux services.</p> <p>Les professionnels rencontrés ont encouragé la PA1 à créer un support de présentation des vigilances à avoir en cas de canicule. La PA1 est allée présenter et expliquer ce support au foyer d'hébergement et aux résidents des logements autonomes en ville.</p> <p>Les professionnels rencontrés ont encouragé la PA2 à créer un support de présentation des vigilances à avoir en cas de canicule. La PA2 est venue présenter et expliquer ce support au foyer d'hébergement et même aux résidents des logements autonomes en ville.</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 4</p>
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La citoyenneté est évoquée par les professionnels au moment des périodes électorales ou en évoquant des questions d'actualité pendant les réunions de groupe. Les professionnels disent aussi qu'ils peuvent mobiliser la Conseillère en économie sociale et familiale (CESF) pour ce qui concerne l'accompagnement à la citoyenneté de la PA3.</p> <p>Les professionnels rencontrés évoquent les éléments liés à la citoyenneté à la PA1 notamment lors d'élections. Les professionnels rencontrés s'appuient aussi sur la Conseillère en économie sociale et familiale (CESF) pour mettre en place les moyens liés à l'exercice de la citoyenneté pour la PA1.</p> <p>Les professionnels par le biais de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF) facilitent la mobilisation des moyens pour la PA2 pour exercer sa citoyenneté comme les liens avec la Maison Départemental pour les Personnes Handicapés (MDPH).</p>
Thématique	<p>Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4</p>
Objectif 1.10	<p>La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement. 4</p>

Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 est arrivée au foyer depuis 3 mois. Le processus d'élaboration du projet personnalisé est enclenché. Une évaluation initiale a été réalisée avec la PA3 et la tutrice à l'admission; une réunion de projet personnalisé est programmée à 4 mois pour finaliser et valider le projet d'accompagnement.</p> <p>Le projet d'accompagnement de la PA1 tient compte de ses attentes comme aller en courses acheter ses produits d'hygiène, aller chez le coiffeur, participer aux activités proposées ou encore faire des sorties.</p> <p>Le projet d'accompagnement de la PA2 tient compte de ses attentes comme participer à des activités, gérer son argent ou encore faire ses achats seule.</p>
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 a été associée à la première phase du processus d'élaboration de son projet d'accompagnement (recueil des attentes et besoins). Sa tante et tutrice était présente et la PA3 dit "qu'elle est d'accord".</p> <p>Le projet d'accompagnement de la PA1 est élaboré en corrélation avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) en y incluant les phases de recueil des attentes/besoins/souhaits. Ces derniers sont consolidés dans un support écrit conformément aux RBPP et l'entourage y est pleinement associé et émarge le Projet Personnalisé (PP) validé lors d'une réunion avec les référents de la PA1.</p> <p>Le projet d'accompagnement de la PA2 est élaboré en corrélation avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) en y incluant les phases de recueil des attentes/besoins/souhaits. Ces derniers sont consolidés dans un support écrit conformément aux RBPP et l'entourage y est pleinement associé et émarge le Projet Personnalisé (PP) validé lors d'une réunion avec les référents.</p>
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La coordinatrice et la référente de la PA3 ont organisé un rendez-vous au cours duquel elles lui ont expliqué ce qu'était un projet d'accompagnement. Elles ont recueilli ses attentes et besoins en se basant sur les grilles d'évaluation du logiciel métier Imago.</p> <p>Les professionnels rencontrés évaluent les besoins et les attentes de la PA1 au sens des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP). L'évaluation repose sur un process partagé par les professionnels faisant l'objet de réunions entre eux, avec la PA1 et in fine avec son entourage pour recueillir ses besoins et attentes. Les données sont enregistrés dans l'outil informatique pour formaliser le PP. Les professionnels évaluent les moyens nécessaires et fixent des échéances aux axes définis dans le PP. Ce dernier est le fruit d'une réflexion sur le résultat attendu toujours en lien avec les RBPP.</p> <p>Les professionnels rencontrés évaluent les besoins et les attentes de la PA2 au sens des RBPP. L'évaluation repose sur un process partagé par les professionnels faisant l'objet de réunions entre eux, avec la PA2 et in fine avec son entourage pour recueillir ses besoins et attentes. Les données sont enregistrées dans l'outil informatique pour formaliser le PP. Les professionnels évaluent les moyens nécessaires et fixent des échéances aux axes définis dans le PP. Ce dernier est le fruit d'une réflexion sur le résultat attendu toujours en lien avec les RBPP.</p>

Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 a été admise au foyer il y a peu de temps. Le processus d'élaboration du projet d'accompagnement vient de débuter. La PA3 et sa tutrice ont été rencontrées afin de recueillir leurs attentes et besoins. Le rendez-vous de formalisation des objectifs du projets personnalisé est d'ores et déjà pris (dans 1 mois). Les professionnels associent la PA1 et son entourage. Le représentant légal de la PA1 signe le PP. Les professionnels associent la PA2 et son entourage; son père qui est aussi le représentant légal de la PA2 qui signe le PP.</p>
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés accompagnant la PA1 mobilisent les ressources pour mettre en œuvre le PP de la PA1, comme se mettre en lien avec les organismes de séjour pour lui proposer un voyage ou lui proposer des "transferts" ou encore comme conventionner avec les partenaires pour proposer les sports collectifs (basket, foot) à la PA1 qui est encadrée par une éducatrice sportive du foyer. Les professionnels rencontrés disposent d'une salle informatique en lien avec son projet. De plus, les professionnels vont mettre en place une Mise en situation de travail pour faire découvrir le monde du travail à la PA2 en travaillant sur ce projet avec l'ESAT et en lien avec la CESF.</p>
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés accompagnant la PA1 et la PA2 réévaluent leur PP à minima une fois par an. Un tableau de suivi a été mis en place qui définit des dates d'échéances à suivre selon un process établi et partagé.</p>
Objectif 1.11	<p>L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. 4</p>
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 dit que sa tante est tutrice et que "ça se passe bien". Le Projet personnalisé (PP) de la PA1 comprend le maintien du lien avec sa famille et plus précisément le maintien des appels téléphoniques avec sa mère et son frère. La PA2 a décidé de la place de son entourage et notamment de son "papa" dans son accompagnement selon son choix.</p>
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés accompagnant les personnes interviewées orientent l'entourage vers les dispositifs de prévention ou de soutien comme l'orthophoniste ou encore la psychologue.</p>

Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 a exprimé ses attentes sur la préservation de son autonomie comme sur le fait de continuer à être accompagnée pour utiliser sa carte de retrait bancaire ou de continuer à garder sa monnaie avec elle. La PA2 a exprimé ses attentes pour favoriser son autonomie comme être accompagnée pour retirer et gérer son argent ou vouloir acheter ses produits d'hygiène seule.</p>	4
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent régulièrement son autonomie avec la PA3 notamment pour ce qui concerne l'hygiène. La PA3 a besoin d'être accompagnée. Les professionnels rencontrés effectuent régulièrement un recueil d'observations selon une grille d'évaluation de l'autonomie de la PA1 comme sa capacité à ranger ses affaires ou à se doucher seule. Les professionnels rencontrés effectue régulièrement un recueil d'observations selon une grille d'évaluation de l'autonomie de la PA2 pour la douche le soir, par exemple.</p>	4
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés sont vigilants au changement des vêtements de la PA1 pour éviter une perte d'autonomie et à son hygiène corporelle. Les professionnels repèrent chez la PA2 les risques de perte d'autonomie comme le risque de la PA2 de s'isoler dans sa chambre pour regarder son téléphone/l'écran sans cesse.</p>	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 a intégré le foyer depuis 3 mois. Elle dit que sa chambre, qu'elle partage avec un copain, lui plaît. La PA2 est ravie d'avoir une chambre seule selon ses attentes.</p>	4
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA2 vient d'arriver dans une chambre individuelle qui est située sur le foyer d'hébergement en lien avec ses attentes.</p>	4

Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les besoins de la PA3 en matière de prévention et d'éducation à la santé sont évalués par les professionnels. Les professionnels évaluent les besoins de la PA1 en matière de prévention et d'éducation à la santé comme l'hygiène dentaire ou la nutrition, en particulier compte tenu du fait que la PA1 appréhende les soins en général. Les professionnels évaluent les besoins en santé de la PA2. Les professionnels ont pu mettre en place l'accompagnement d'un kinésithérapeute pour travailler sa posture corporelle.</p>	4
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés accompagnant la PA1 mettent en œuvre un programme d'éducation sur la nutrition en faisant participer la PA1 à la gestion de ses repas en fonction de son régime établi.</p>	4
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la PA3 en donnant des informations collectives (ex: covid, canicule, vaccination, équilibre alimentaire) et en répondant à ses questions. Les résidents du foyer ont créé un tableau d'explication des consignes en lien avec la canicule. Les professionnels facilitent les messages pour la PA1 en utilisant la méthode FALC avec les supports de communication comme le panneau lié aux consignes sur la canicule. Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé en utilisant la méthode FALC.</p>	4
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels par le biais de l'infirmière diplômée d'état (IDE) organisent les accompagnements de la PA2 aux dépistages ou aux soins de prévention.</p>	4
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés accompagnant les personnes interviewées ont pu être sensibilisés aux consignes COVID/canicule, à la nutrition, à l'hygiène bucco-dentaire.</p>	4
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4

Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ré-évaluent régulièrement les besoins en santé de la PA1. L'IDE fait des points sur la santé de la PA1 en réunion pour alerter sur les risques éventuels. Les professionnels évaluent les besoins de la PA2 en matière de santé comme la mise en place de séances de kinésithérapie ou la visite du médecin traitant régulièrement.</p>
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont vigilants sur les risques en santé de la PA1 surtout qu'elle ne va pas forcément s'en exprimer. Les professionnels repèrent les signes chez la PA1 si cela ne va pas. Les professionnels connaissent bien la PA2 et expliquent que lorsque la PA2 ne se lève pas de son lit et qu'elle "fronce les sourcils"; c'est que cela ne va pas et donc qu'il y a un risque pour la santé de la PA2.</p>
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés mobilisent les partenaires (le planning familial, le médecin traitant, le kinésithérapeute, les IDE libéraux, le centre médico-psychologique) nécessaires à l'accompagnement en santé des personnes accompagnées interviewées.</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 4</p>
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Si elle a mal quelque part la PA3 dit qu'elle peut en parler aux professionnels, à l'infirmière ou à sa tante quand elle rentre chez elle le week-end. Puis elle ajoutant en riant : "mais j'ai jamais mal". La PA1 dit que les éducateurs ou l'IDE la prennent en charge dès que cela ne va pas. La PA2 explique que tout le monde fait attention à elle.</p>
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels n'utilisent pas d'outils spécifiques d'évaluation de la douleur chez les personnes rencontrées. Les professionnels sont vigilants sur les manifestations de douleurs de la PA1 et de la PA2 surtout que ces dernières ont du mal à les verbaliser. Les professionnels analysent leur comportement pour savoir si cela ne va pas.</p>
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont en lien avec le père de la PA2 pour faciliter les repérages des douleurs chez la PA2.</p>

Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. <i>Commentaire :</i> La PA2 est accompagnée dans cette phase de transition entre le foyer de vie et d'hébergement. Elle bénéficie d'un accompagnement individuel en lien avec le travail par exemple.	4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. <i>Commentaire :</i> La PA2 est dans une situation de transition/rupture avec le foyer de vie puisqu'elle est dans une chambre du foyer d'hébergement (FH). Les professionnels l'accompagnent au quotidien et aussi dans le but de la préparer à éventuellement aller au foyer d'hébergement. Les professionnels notamment la CESF se sont rapprochés de l'ESAT pour visiter les locaux et envisager une Mise en situation de travail en 2024.	★
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont en lien avec l'équipe de l'Institut Médico-Educatif qui accueillait la PA3 avant son arrivée au foyer. Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la PA2. Ils connaissent leurs collègues du FH dans lequel la PA2 va souvent pour partager des moments avec les résidents du FH notamment les week-ends.	4

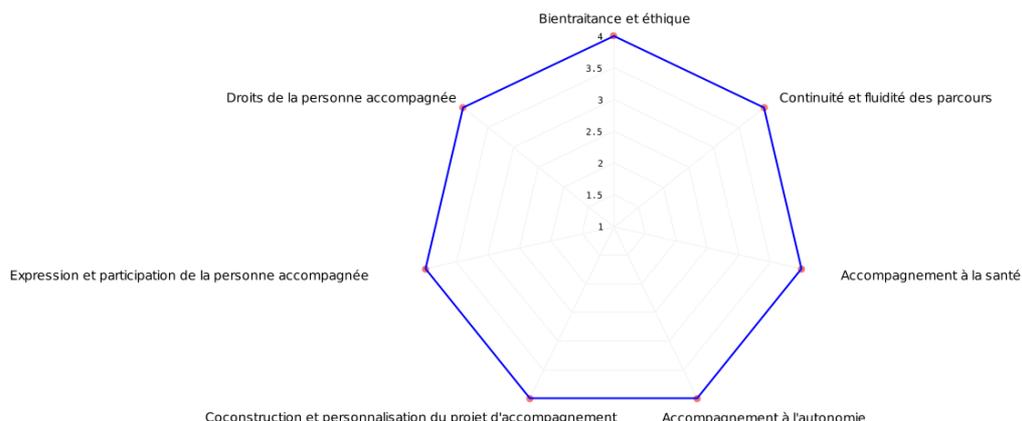
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,57
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. <i>Commentaire :</i> La PA3 dit ne pas savoir ce qu'est une "personne de confiance". La PA1 dit ne pas avoir été informée de la possibilité de désigner et du rôle de la personne de confiance.	1

	La PA2 dit ne pas avoir été informée de la possibilité de désigner et du rôle de la personne de confiance.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	R.I
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	R.I
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	N.C

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés expliquent qu'ils se questionnent sur les situations pratiques difficiles. Les professionnels en discutent en équipe lors des réunions. Leurs questionnements en équipe pluri-disciplinaire font l'objet d'une réflexion aboutissant à un plan d'action partagé avec la direction. Les professionnels peuvent revenir sur ces situations en groupes d'analyse de la pratique professionnelle (APP).	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels associent la PA et son entourage aux questionnements notamment relatifs à la liberté d'aller et venir et à la notion de risque pour la sécurité du résident. Les professionnels ont pu voir avec un résident pour mettre en place une période d'observation pour ses déplacements malgré le protocole médical en place pour restreindre ses allers et venues.	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ont pu bénéficier notamment de groupes d'analyse de la pratique pour prendre du recul sur leurs pratiques professionnelles et les difficultés rencontrées notamment dernièrement avec un résident en proie à des actes de violence remettant en cause la sécurité des autres résidents.	

Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS met en place des groupes d'analyse de la pratique ou des instances comme les réunions COPIL ou les réunions d'équipe dans l'organisation pour permettre aux professionnels et aux résidents de s'interroger sur des questions éthiques. Plus généralement, le siège de l'ESSMS est en cours de création d'un conseil éthique associatif.</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. 4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La structure est sécurisée (portail à code). Il existe une procédure "Fugue/Disparition" qui est connue des professionnels. Les professionnels respectent la liberté d'aller et venir des résidents. Les résidents peuvent se déplacer librement dans le foyer. Cependant la porte d'entrée du foyer ferme à clef. Il faut sonner pour y entrer et pour en sortir. Ainsi les déplacements sur le site et sur l'extérieur peuvent être limités suite à l'évaluation des capacités de chaque résident par le médecin traitant. Le médecin remplit une attestation de limitation de la liberté d'aller venir précisant le motif (médical ou sécurité). Ces informations sont tracées dans le logiciel métier et le résident (ainsi que son entourage) est associé à la démarche : il signe le formulaire en cas de restriction. Ces limitations sont revues régulièrement en fonction de l'évolution de la situation et des capacités des résidents concernés. Les professionnels nous donne l'exemple d'une résidente qui est en apprentissage avec un projet d'intégrer un ESAT et le Foyer d'hébergement e qui peut circuler plus librement.</p>
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité des personnes accompagnées (ex: ils frappent à la porte avant d'intervenir en chambre, se présentent au résident, expliquent les soins prodigués, incitent le résident à participer et ne font pas "à la place", les salles de bain sont communes mais les professionnels les ont attribuées aux résidents en fonction de leur sexe et de la proximité de leur chambre...). Ces bonnes pratiques sont partagées lors des différents temps de transmissions et sont tracées dans le logiciel métier Imago.</p>
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent l'intimité et la vie privée des résidents. Ils s'annoncent lorsqu'ils interviennent en chambre et attendent que le résident les autorise à entrer, ils respectent les habitudes de vie des résidents. La relation de couple entre les résidents est reconnue et acceptée par les professionnels. Les résidents peuvent recevoir dans leur chambre leur ami (e). Il n'y a pas de discrimination relative aux orientations sexuelles, le libre choix du résident est respecté. Une réflexion sur la vie affective et sexuelle et le consentement a été menée par les professionnels</p>

	avec les résidents (au cours "d'apéro débat"). Cette réflexion a abouti à l'élaboration d'un Contrat de consentement pour la liberté affective et sexuelle. Ces bonnes pratiques sont partagées lors des différents temps de transmissions et d'échanges entre professionnels et sont tracées dans le logiciel métier Imago. Pour les résidents accueillis en chambre double l'intimité n'est pas toujours facile à préserver. Une réflexion est en cours dans le cadre du projet de rénovation mené sur site.	
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la liberté d'opinion, de croyance et la vie spirituelle des résidents. A leur admission, un recueil de leurs habitudes et souhaits est réalisé. Des retours d'observations sont également faits par les professionnels. Ces éléments d'information permettent d'adapter l'accompagnement proposé en conséquence (ex: menu sans porc). Les bonnes pratiques sont partagées lors des temps de transmission, d'échange et d'élaboration des projets personnalisés d'accompagnement. La traçabilité est effective sur le logiciel métier Imago.</p>	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> A l'admission puis chaque année, les professionnels recueillent le choix du résident. Un formulaire est rempli/signé par le résident/tuteur, est classé dans le dossier papier du résident et scanné dans le logiciel Imago. Si le résident n'a pas donné son consentement alors le document ne sera pas diffusé.</p>	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les droits et libertés des personnes accueillies sont affirmés dans divers documents (projet d'établissement, règlement de fonctionnement). La charte des droits et libertés est affichée dans les locaux. Un article du contrat de séjour reprend les démarches à suivre et les coordonnées pour contacter la personne qualifiée. Les espaces d'expression et de participation (CVS, réunion résidents) sont efficaces. Ainsi par l'organisation proposée, les outils mis en place, la réflexion permanente menée avec les professionnels sur le sujet, l'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés des résidents.</p>	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les dossiers papiers des résidents sont stockés (sous clé) dans le bureau de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF). Les dossiers numériques sont en "accès sécurisé" (identifiant, mot de passe changé tous les 3 mois, limitation d'accès en fonction des métiers). Les dossiers numériques des personnes accompagnées sont "RGPD compatible", assuré par une entreprise (RESSOURCIAL) déléguée à la protection des données (DPO). La sécurisation des systèmes d'information (SI) est gérée au niveau du siège (Protection du système par authentification Lightweight Directory Access Protocol-LDAP). Les entretiens nécessitant une discrétion sont réalisés dans des bureaux ou salles qui garantissent la confidentialité.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4

	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<i>Commentaire :</i> Le maintien/développement des relations sociales et affectives est encouragé. Les résidents peuvent recevoir des visites et inviter des personnes. Diverses activités qui favorisent les relations sociales leurs sont proposées en interne par les professionnels (sport, bricolage, créations, rencontres inter-établissement, séjours/transferts). Ils participent également aux festivités/animations locales (brocante, téléthon).	
	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
Critère 2.3.2	<i>Commentaire :</i> Les professionnels encouragent les résidents à pratiquer des activités sportives, culturelles et de loisirs en externe. En fonction des besoins repérés les résidents sont accompagnés dans leurs démarches administratives (prestations de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées). La Conseillère en Economie Sociale et Familiale supervise ces démarches administratives en lien avec les résidents et leurs référents.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.1	<i>Commentaire :</i> Les professionnels prennent en compte le risque de fugue ou de disparition. Ils connaissent la procédure à tenir en cas de fugue. Les professionnels peuvent s'appuyer sur la personne d'astreinte en cas de difficultés ou peuvent appeler la directrice qui reste joignable.	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont vigilants aux risques liés aux chutes des résidents. Les professionnels disposent de matériels adaptés (par exemple d'un fauteuil de secours pour un résident épileptique). L'infirmière diplômée d'état se renseigne aussi, en lien avec l'Association Française de Myopathie (AFM), sur les différentes pathologies rencontrées dans le foyer pour apporter son expertise à l'équipe en réunion. Cependant, il n'existe pas de procédure spécifique sur les risques de chute et consignes à tenir.	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.4	<i>Commentaire :</i> Les professionnels recueillent les éventuels risques liés à la nutrition ou troubles de la déglutition. La cuisine adapte des textures différentes en fonction des résidents par exemple. Les professionnels tiennent un listing des risques en fonction des résidents. Les professionnels ont établi un plan de table thérapeutique pour faire face à ces risques.	

	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p> <p style="text-align: right;">4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels mènent des actions de sensibilisation des résidents aux risques liés à la sexualité. Les professionnels ont pu proposer notamment des ateliers sur le sujet du consentement. Les professionnels ont co-construit une procédure qui a abouti à une charte pour les résidents en FALC. Ce risque a été identifié au sein des projets d'accompagnement. Les professionnels sont en lien avec le planning familial qui peut distribuer des moyens de protection liés à la sexualité. Les professionnels avaient mis en place un plan d'action pour une situation face à ce risque avec un changement de chambre immédiat du résident, des entretiens avec la cheffe de service, la direction et la psychologue.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie ★
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne. ★
	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</p> <p style="text-align: right;">★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels peuvent accompagner certaines PA vers un parcours professionnel en lien avec le foyer d'hébergement et éventuellement avec l'ESAT en fonction des aptitudes repérées au travail. Les professionnels soutiennent les résidents dans ce parcours et peuvent mettre en place des Mises en situation de travail (MIST) pour accompagner le résident vers un parcours professionnel. Les professionnels travaillent en interne avec la lingerie pour proposer aussi des stages au tri du linge des résidents du foyer dans une dynamique de travail.</p>
Critère 2.5.2	
	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <p style="text-align: right;">★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels se basent sur les grilles d'évaluation pour recueillir/évaluer/réévaluer les aptitudes ou le degré d'autonomie des résidents. Les professionnels proposent des groupes "d'habilités sociales" aux résidents tous les 15 jours sous forme de jeux de rôle. En lien avec le PP, il est proposé par les professionnels des ateliers pour stimuler/valoriser les acquis comme les ateliers cuisines, d'utilisation de l'électro-ménager. Les professionnels travaillent par exemple également sur le schéma corporel pour faire évoluer les résidents vers une autonomie à la douche. Les professionnels élaborent un journal du foyer avec les résidents intitulé "quoi de neuf" qui retrace en photos notamment la vie du foyer.</p>
Critère 2.5.3	
Thématique	Accompagnement à la santé 4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. 4
	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <p style="text-align: right;">4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels échangent notamment en réunion d'équipe sur les besoins en</p>
Critère 2.6.1	

	accompagnement en santé mentale des résidents. L'IDE et la psychologue participent en réunion pour échanger sur une situation d'un résident. L'IDE a mis en place des protocoles en "si besoin" pour accompagner les résidents en santé mentale.	
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels mobilisent les ressources internes comme l'IDE et la psychologue. Les professionnels peuvent s'appuyer aussi sur les structures externes d'appui avec lesquelles le foyer a pu conventionner (ou non) comme l'Unité Mobile Interdépartemental (UMI), l'Hospitalisation A Domicile (HAD), La Section d'Adaptation Spécialisée (SAS), l'hôpital...</p>	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels évoquent les situations de deuil qui peuvent toucher les résidents et en échangent en réunion d'équipe pour adapter leur accompagnement.</p>	4
Critère 2.7.4	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont pu évoquer avec les résidents en groupe les notions de rituels autour de la mort. Une situation pratique a nécessité la mise en œuvre de réunions avec la famille et la mise en place de directives anticipées. Les professionnels ont pu prévoir aussi de se rendre à l'enterrement ou d'effectuer un lâcher de ballons pour accompagner la fin de vie et le deuil sur le foyer.</p>	★
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels anticipent les situations de rupture dans l'accompagnement. L'entourage des PA est informé des risques. Les professionnels ajustent leur organisation pour éviter les ruptures dans l'accompagnement en fonction de situations repérées. Les professionnels sont vigilants aux signes avant-coureurs comme la grande fatigabilité ou assurent une surveillance accrue après une fausse route ou une chute d'un résident.</p>	4
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent les ruptures. Les professionnels s'adaptent à la fatigabilité et au vieillissement. Les professionnels ont mis en place du matériel pour faire face à ces situations comme le fauteuil "coquille", le matelas anti-escarre ou les sondes urinaires. Les professionnels</p>	4

	se sont également appuyés sur le partenariat avec la Maison d'accueil spécialisée (MAS), l'Hospitalisation à domicile (HAD) ou en interne sur la Conseillère en économie sociale et familiale (CESF) pour proposer des alternatives en lien avec les familles.	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ont pu être formés par exemple au " vieillissement des personnes handicapées mentales ", "connaître et comprendre et agir face au trouble du comportement autistique".	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. <i>Commentaire :</i> Les professionnels se coordonnent avec les différents partenaires. Des échanges ont lieu entre les chefs de service du foyer et de la MAS par exemple. Les professionnels s'appuient notamment en interne sur la CESF pour faire le lien avec les partenaires sur les situations des résidents.	4
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les structures pour assurer la continuité du parcours comme l'unité pour personnes handicapées vieillissantes (UPHV), l'Etablissement Hébergement Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ou la Section d'adaptation spécialisée (SAS). Les professionnels informent le résident et son entourage des alternatives possibles.	4
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. <i>Commentaire :</i> Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement par le biais de rencontres/d'échanges sur la situation de la PA.	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels échangent les informations sur les accompagnements en réunion toutes les semaines et utilisent quotidiennement le logiciel métier qui comporte des informations actualisées sur la situation des PA.	4
	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4

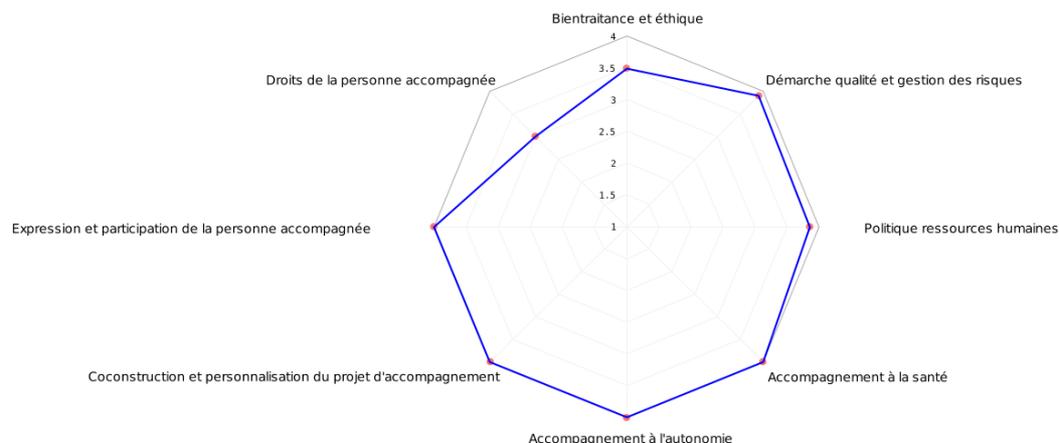
Critère 2.10.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels ont été formés à l'utilisation des outils (AGEVAL, IMAGO) de sécurisation des données et d'accès aux dossiers. Les dossiers papiers sont en accès restreints dans différents lieux en fonction des données concernées (médicales, administratives). Les professionnels ont un mot de passe individuel pour accéder aux outils et connaissent les enjeux liés à la sécurisation de ces données.</p>
----------------	--

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,5
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS dispose d'un projet d'établissement en cours et qui définit sa stratégie en matière de bienveillance. L'association réfléchit aussi à créer un comité éthique global. La stratégie est partagée avec les professionnels notamment en réunion ou par le biais de l'interface AGEVAL où l'ESSMS met à disposition des professionnels les documents attachés à la bienveillance. Les membres du CVS indiquent que la stratégie en matière de bienveillance est évoquée dans le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement. Ils indiquent également que la stratégie de promotion de la bienveillance et de lutte contre la maltraitance est portée par l'association gestionnaire.</p>	4
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <p><i>Commentaire :</i> La direction déploie la démarche via des réunions COPIL qualité et va mettre en place des référents bienveillance en charge du déploiement pratique des outils.</p>	4
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS met en place des formations à l'utilisation des outils numériques sur lesquels tout intervenant peut se connecter pour aller consulter les documents relatifs à la bienveillance. Les documents doivent être émargés en ligne par le nouvel intervenant. Cependant, l'ESSMS n'a pas</p>	3

	de livret d'accueil du personnel évoquant la notion de bientraitance pour tout nouvel intervenant.	
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont pu bénéficier de la formation "référent bientraitance". Cependant, les professionnels ne sont pas sensibilisés à la notion de Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles même si ces dernières sont disponibles sur le serveur AGEVAL et sur lesquelles les professionnels s'appuient sans savoir pour créer par exemple la charte de bientraitance du foyer. Les professionnels bénéficient de groupes d'analyse de la pratique professionnelle qui leur permettent de réfléchir sur les postures professionnelles basées sur des situations complexes.</p>	3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3
Critère 3.2.2	<p>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les ESSMS gérés par l'association Hestia 78 bénéficient d'un support du siège quant aux conditions matérielles permettant la mise en place d'un cadre de vie respectueux de l'effectivité des droits fondamentaux des personnes accueillies. Un programme de rénovation des 2 foyers du site a débuté il y a 7 ans. La première phase de travaux (rénovation du Foyer d'Hébergement La Vallée situé) arrive aujourd'hui à son terme. Pour le Foyer de vie La Montagne les contraintes architecturales ne permettent pas de proposer des chambres individuelles à tous les résidents. Cette problématique est en réflexion avec toutes les parties prenantes (association, professionnels, résidents, familles) pour essayer de trouver des solutions. La trame de l'ordre du jour du CVS comprend un "Point travaux/Achats". Les travaux et achats envisagés sont évoqués. Les demandes de changement de mobilier sont entendus et pris en compte par la direction. Un programme de rénovation des deux foyers a été validé il y a 7 ans. L'une des membres (parent) du CVS a participé aux commissions travaux et a fait des retours réguliers concernant l'avancée des travaux et des problématiques en CVS. Les travaux au FH viennent de se terminer et ceux du FDV vont bientôt démarrer. Cela permettra, à terme, d'améliorer notablement le cadre de vie des personnes accueillies dans ces deux établissements.</p>	3
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	<p>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS met à disposition des résidents des espaces de rencontre et de socialisation (salon des familles, salles d'activité, terrasses), ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être (salle Snozelen, jardin/potager, salle d'activités).</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4

Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS est en étroite collaboration avec une Maison d'accueil spécialisée (MAS), un Foyer d'accueil médicalisé (FAM) ou une Section d'adaptation spécialisée (SAS) pour mettre en œuvre une approche inclusive des accompagnements. L'approche inclusive a fait le fruit de conventionnements. Les liens sont fluides pour favoriser la mise en œuvre par le biais de réunions, d'expériences réussies avec des résidents. L'ESSMS propose aussi de nombreuses activités avec les associations du secteur comme l'atelier "Cirque", théâtre, activité équitation ou les liens avec un lycée ou le centre aéré du secteur.</p>	4
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a conventionné avec des structures pour enrichir son offre d'accompagnement comme un lycée ou une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), un Service de soins infirmiers et d'aide à domicile (SSIAD), l'Hospitalisation A Domicile (HAD) ou encore l'Unité Mobile Interdépartementale (UMI). L'ESSMS développe également des partenariats loisirs pour les résidents avec un centre équestre, une association de musique spécialisée pour le handicap, une association proposant un atelier "cirque" ou du théâtre.</p>	4
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS est en lien par exemple avec la mairie qui verse des subventions pour renforcer l'offre d'accompagnement. L'ESSMS a pu acheter une table de ping-pong extérieure selon les besoins des résidents.</p>	4
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS veut favoriser le lien et conventionner avec les Instituts médico-éducatifs (IME) pour faciliter l'intégration des jeunes en proposant par exemple des temps d'immersion ou mieux préparer et accélérer les admissions des jeunes arrivant de l'IME.</p>	4
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS participe aux commissions de répartition des situations prioritaires (CORESP) pour une approche inclusive et organise des "transferts" comme en Bretagne. L'ESSMS participe aussi aux événements sportifs départementaux (Ex : Olympiades).</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4

Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a défini une stratégie de préservation de l'autonomie et du risque d'isolement pour les personnes accompagnées. L'ESSMS favorise la notion de parcours en fonction de l'autonomie. La proximité du foyer d'hébergement permet de travailler sur l'évolution de l'autonomie. L'ESSMS travaille notamment avec la Section d'adaptation Spécialisée (SAS) pour adapter le rythme des résidents du foyer de vie pour préserver leur autonomie.</p>
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent avec les outils à disposition les actions à mettre en place pour préserver l'autonomie des résidents dans cette notion de parcours en lien avec les projets personnalisés (PP) des Personnes Accompagnées (PA). Les passerelles sont favorisées entre le foyer de vie et le foyer d'hébergement. Les professionnels travaillent par exemple avec la lingerie du foyer pour proposer des stages aux résidents. Les professionnels utilisent des panières avec des pictogrammes pour encourager les résidents au tri du linge. Les professionnels laissent aussi, par exemple, les résidents être acteurs de la mise en place des petits-déjeuners.</p>
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont formés/sensibilisés à la préservation de l'autonomie des résidents. Ils ont suivi les formations intitulées "le virage inclusif" ou "proposer et développer les apprentissages chez les personnes autistes".</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 4
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont attentifs à la distribution des médicaments des résidents et au risque de non observance chez les résidents. L'IDE contrôle annuellement la faculté pour les professionnels de distribuer les médicaments selon les procédures mises en place.</p>
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 4

Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS s'appuie sur son projet d'établissement qui définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux. Le DUERP est mis à jour annuellement. Les documents sont disponibles en consultation sur le logiciel de l'association et accessibles à tout moment pour les salariés. La direction organise des réunions "COFIL" pour rappeler les règles régissant la prévention et la maîtrise du risque infectieux comme dernièrement avec la procédure "légionnelle". Le CVS est informé aussi des mesures liées au risque infectieux. L'ESSMS met à disposition des professionnels tous les Equipements de protection individuelle (EPI). Une salle avait été identifiée lors de la période du COVID pour se changer en cas de COVID.</p>
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent des équipements de protection individuelle (EPI) et consignes nécessaires (masques, gants, lavage des mains...). Les professionnels relèvent les températures des réfrigérateurs. Les fiches de traçabilité et de nettoyage sont complétées. De plus, les professionnels évoquent le fait de purger la douche des résidents partis le week-end en lien avec la procédure "légionnelles".</p>
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés à la maîtrise du risque infectieux ou au risque de légionnelles aboutissant à une procédure. Ils sont sensibilisés au contrôle des surfaces pour maîtriser le risque infectieux.</p>
Thématique	Politique ressources humaines 3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement. 3,67
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En lien avec les services supports du Siège, l'ESSMS a défini et déploie sa politique ressources Humaines (RH). La démarche de prévention des risques professionnels est déployée sur l'ensemble des ESSMS d'HESTIA 78 à partir d'une veille des services supports du siège. Le DUERP est harmonisé (disponible sur AGEVAL) et mis à jour annuellement, piloté par le service qualité du siège. La directrice du foyer déploie cette politique au niveau de la plateforme. L'association est affiliée à un organisme de médecine au travail. Le médecin du travail participe à l'étude de certains postes de travail. Une infographie trimestrielle est diffusée concernant les accidents du travail. Une information vaccinale (COVID - Grippe) est réalisée et la vaccination est encouragée et facilitée. L'information "Protection du lanceur d'alerte" est à l'ordre du jour du Conseil Social et Economique (CSE). L'information est reprise dans le Règlement Intérieur (art.3.7). L'obligation de signalement est rappelée dans chaque fiche de fonction. L'ensemble des ESSMS déclarent les événements indésirables (développement d'une culture partagée de l'entreprise apprenante).</p>

Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un processus commun d'accueil et d'intégration du nouvel embauché est coconstruit, piloté et mis en œuvre dans les ESSMS. Chaque directeur recrute son équipe, les cadres sont recrutés avec la participation du directeur général et les directeurs avec la participation du Président. Ainsi au foyer, l'accueil du nouveau salarié est anticipé/préparé (listing des documents, matériel, codes d'accès à lui remettre, planning de première journée...). Le nouveau professionnel visite les locaux, rencontre les résidents et l'équipe, reçoit les documents importants (projet établissement, règlement de fonctionnement...) et les procédures à connaître (Charte de bienveillance, Signalement des faits de maltraitance, Fiche d'événements indésirables...). Le nouveau salarié est également tutoré par un professionnel ayant de l'ancienneté dans la structure. Un entretien est mis en place à l'approche de la fin de période d'essai (support : fiche d'évaluation de la période d'essai). Le Siège a en projet la mise en place d'une journée d'intégration (2 fois par an) et le livret d'accueil du salarié est actuellement en cours d'élaboration.</p>
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En lien avec les service supports du Siège, l'ESSMS définit et actualise annuellement sa gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) et son Plan de développement des compétences (PDC) en tenant compte des évolutions du secteur. Suivant la procédure associative, les entretiens professionnels sont menés tous les 2 ans et un bilan est réalisé tous les 6 ans. Les formations proposées au PDC tiennent compte des problématiques rencontrées sur le terrain (ex: formation self défense proposée suite à un événement indésirable -violence).</p>
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En lien avec sa stratégie de déploiement de la bienveillance, l'association met un point d'honneur à la qualification de l'ensemble des professionnels. Les diplômes et attestations de formation figurent dans les dossiers des professionnels consultés lors de la visite d'évaluation. Si le professionnel n'est pas diplômé, une clause suspensive (art.16) du contrat de travail indique que "le contrat conclu est assorti de l'obligation d'obtention, dans les deux ans, du diplôme requis". Les demandes faites lors des entretiens professionnels et l'analyse des événements indésirables en amont de l'élaboration du plan annuel de formation permettent de déceler les éventuelles nécessités de formations spécifiques et d'ajuster le PDC.</p>
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un accord d'entreprise relatif au temps de travail est signé. Les plannings mis en place permettent d'assurer la continuité d'accompagnement de jour comme de nuit. Les plannings sont ajustés en fonction des besoins de terrain (remplacement avec paiement des heures supplémentaires) et des requêtes éventuelles des salariés. Les professionnels ont accès à leurs plannings via le logiciel Octime sur lequel ils peuvent également déposer leurs demandes d'absences, de récupérations et de congés. Les astreintes sont organisées et opérationnelles. Une plateforme d'échange d'informations (Logiciel Imago) permet les transmissions ciblées entre professionnels.</p>

Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	<i>Commentaire :</i> L'association promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail (QVT) qui est déclinée, sur le terrain, dans les ESSMS. Un accord récent a été signé concernant le télétravail possible pour certains professionnels. A partir de l'analyse des enquêtes sur la Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT), des actions d'amélioration sont proposées et discutées avec les professionnels (CSE, réunions institutionnelles...).	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	<i>Commentaire :</i> Dans le cadre du déploiement du programme "ESSMS Numérique" au sein des ESSMS de l'association Hestia 78 le parc informatique a été totalement renouvelé. Les professionnels du foyer ont été/sont en cours de formation aux nouveaux logiciels mis en place (Octime, Ageval, Imago). Dans le cadre des travaux de rénovation à venir le renouvellement du mobilier des bureaux et salles collectives est prévu.	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	<i>Commentaire :</i> Diverses réunions (réunions d'équipe hebdomadaires, Copil, réunions institutionnelles trimestrielles...) sont organisées et permettent aux professionnels d'échanger. Les séances d'analyse des pratiques professionnelles ont été remises en place en début d'année. La réflexion éthique se fait au quotidien dans les temps formels et informels. Si nécessaire les professionnels peuvent rencontrer la psychologue de l'établissement.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,92
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	<i>Commentaire :</i> HESTIA 78 a défini sa politique qualité et gestion des risques dans un document dédié. Depuis octobre 2022, des Comités de pilotage HAS ont été mis en place dans tous les établissements et services de l'association. Des retours d'expérience (RETEX) ont été initiés par le Siège. Le CSE a participé à l'état de lieux. HESTIA 78 a fait appel à un cabinet externe pour définir les fondements du SMQ (Système de management de la Qualité). Avec l'aide d'un consultant, HESTIA 78 a construit son système qualité. L'outil AGEVAL a été choisi pour l'architecture de la base documentaire. Ce système permet d'alerter les professionnels lors de la mise en ligne d'un document. Un contrôle de prise de connaissance individuelle informe en temps réel la direction du foyer et le service qualité du siège. Tous les professionnels sont partie prenante de la démarche d'amélioration continue. Il est à noter que l'ensemble des bases documentaires est accessible à l'ensemble des professionnels. Cette transparence permet à chacun de se former à partir des documents spécifiques à chaque ESSMS. Hestia 78 est reconnu par la communauté pour sa politique qualité, dans la mesure où l'association DELOS lui a demandé de l'accompagner d'une part dans sa définition de sa politique Qualité, et également dans la mise en œuvre de sa démarche d'amélioration continue de la qualité. Une Mise à Disposition de la responsable Qualité	

	<p>chez DELOS a été signée depuis le 01/07/2023, cette dernière animant les CODIR de DELOS. Certains membres du CVS (parents) ont connaissance de la politique Qualité et gestion des risques de l'association. Les membres du CVS indiquent qu'ils reçoivent toutes les informations nécessaires à ce sujet, notamment au travers des documents institutionnels (Projet d'établissement, procédures...). Ils disent que cette politique Qualité et gestion des risques est mise en pratique sur le terrain.</p>	
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le service qualité est une des fonctions support à une démarche déclinée dans les ESSMS "Le siège accompagne, les directions déclinent". La responsable qualité du siège audite trois fois par an chaque établissement. Au besoin, les plans d'amélioration sont réajustés en lien avec les engagements contractuels (CPOM). Les Comités de Pilotage (COFIL) qualité sont organisés régulièrement sur le foyer. Des relevés de conclusions sont consultables. Un plan de gestion est en place. Les RBPP sont disponibles sur AGEVAL. Elles ont été consultées lors des auto-évaluation et servent de références. Une auto-évaluation coconstruite, selon le référentiel d'évaluation de la HAS a été impulsée. Un plan d'action figure en synthèse L'ordre du jour du CVS comprend un "point qualité" au cours duquel sont abordées toutes les questions qui concernent la qualité et la gestion des risques (ex: enquêtes de satisfaction, bilan des plaintes et réclamations, des événements indésirables...). Cela permet aux membres du CVS de suivre la mise en œuvre de la stratégie/politique Qualité et gestion des risques mais aussi de faire des propositions d'amélioration/d'actions correctives.</p>	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'association a défini les grands axes de sa politique de bienveillance et de son plan de prévention et de gestion des risques, qui sont déclinés dans les ESSMS. Au foyer, un état des lieux a été réalisé (cartographie des risques). Des procédures existent et sont appliquées. Les faits de violence et/ou de maltraitance sont déclarés (Procédure de signalement des EI). Un plan d'actions de prévention est mis en place (consultable sur Ageval).</p>	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le siège d'Hestia a élaboré une procédure commune à tous les établissements. La déclaration et la gestion se font par l'intermédiaire d'Ageval. Les professionnels signalent les faits de maltraitance et de violence (événement indésirable - EI) en remplissant une fiche d'événement indésirable qu'ils remettent à la direction. La directrice reporte l'information sur le logiciel dans l'onglet "Déclarations" (Déclarant, contexte, typologie d'événement, description...). Les faits sont analysés et traités. Les actions correctives mises en place sont indiquées ainsi que les éventuelles suites données en déclaration d'événements graves (judiciaire, administrative). L'onglet "Avancement" permet de suivre l'état du traitement de l'événement. Une rétro-information est transmise au déclarant.</p>	4
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection	

	et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une procédure associative relative au repérage des signes de maltraitance est disponible sur Ageval. L'obligation de signalement est stipulée dans les contrats de travail, les fiches de fonction (§8) et le règlement intérieur. Les réunions d'équipe et les séances d'analyse des pratiques professionnelles permettent d'objectiver une situation de maltraitance et/ou de violence et par conséquent de sensibiliser les professionnels.</p>	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées a été élaborée. Sur la fiche de déclaration des plaintes et réclamations figurent : l'identité du déclarant et des personnes pouvant être concernées par l'évènement, la nature et la description de la réclamation, ainsi que les mesures prises et l'information apportée au déclarant. Ces fiches sont centralisées dans un classeur avec le registre des plaintes et réclamations.</p>	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Un retour est systématiquement réalisé auprès du déclarant. La démarche est tracée sur la Fiche de déclaration des plaintes et réclamations. Par ailleurs, à chaque réunion, le CVS est informé des plaintes et réclamations, des réponses apportées et peut donner son avis. Les déclarations sont également analysées en équipe lors des réunions hebdomadaires.</p> <p>Un bilan des plaintes et réclamations est réalisé à chaque CVS (soit 4 fois par an). Les réclamations sont évoquées ainsi que les mesures correctives mises en place et les réponses apportées. Le CVS peut donner son avis et faire des propositions.</p>	
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les plaintes et réclamations sont analysées en réunion d'équipe, des mesures correctives ou préventives peuvent être décidées en concertation. La démarche est tracée dans le CR de réunion et sur le registre de déclaration des plaintes et réclamations.</p>	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le siège d'Hestia 78 a élaboré une procédure commune à tous les établissements. La déclaration et la gestion des événements indésirables (EI) se fait par l'intermédiaire d'Ageval. Les professionnels signalent l'EI en remplissant une fiche d'EI qu'ils transmettent à la direction. La directrice reporte l'information sur le logiciel dans l'onglet "Déclarations" (Déclarant, nature de l'EI, Niveau de gravité de l'EI, description des faits, mesures immédiates). Les faits sont analysés et traités. Les actions correctives mises en place sont indiquées ainsi que les éventuelles suites données en déclaration d'évènements graves (judiciaire, administrative). L'onglet "Avancement" permet de suivre l'état du traitement de l'évènement. Une rétro-information est transmise au déclarant. Le traitement des déclarations est sous la responsabilité du directrice du foyer.</p>	

Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un retour est systématiquement réalisé auprès du déclarant. La démarche est tracée sur Ageval. A chaque CVS, l'ESSMS communique un bilan des EI avec les réponses apportées. Les EI sont analysés en équipe lors des réunions hebdomadaires (un travail de sensibilisation des professionnels à la méthode de l'arbre des causes est mené). Le Comité Social et Economique (CSE) est informé des EI lorsqu'il y a une répercussion au niveau des RH. Un bilan des évènements indésirables (EI) déclarés est réalisé à chaque CVS (soit 4 fois par an). Les EI sont évoquées ainsi que les actions mises en place, les réponses apportées et, le cas échéant, les déclarations réalisées auprès des autorités compétentes. Le CVS peut donner son avis et faire des propositions concernant le traitement de ces EI.</p>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels signalent l'EI en remplissant une fiche d'EI qu'ils transmettent à la direction. La directrice reporte l'information sur le logiciel dans l'onglet "Déclarations" (Déclarant, nature de l'EI, niveau de gravité de l'EI, description des faits, mesures immédiates). Les faits sont analysés et traités en équipe. Les actions correctives mises en place sont indiquées ainsi que les éventuelles suites données en déclaration d'évènements graves (judiciaire, administrative). L'onglet "Avancement" du module "Déclarations" permet de suivre l'état du traitement de l'évènement.</p>
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'obligation de signalement est stipulé dans les contrats de travail, les fiches de fonction (§8) et le règlement intérieur. La direction sensibilise régulièrement les professionnels à la déclaration et à la gestion des EI. Un travail d'appropriation par les professionnels de la méthode de l'arbre des causes a été entrepris par la direction.</p>
Objectif 3.14	<p>L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3,5</p>
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le siège d'Hestia 78 a élaboré une trame "Plan Bleu" commune à tous les établissements. La directrice a rédigé le Plan Bleu du foyer à partir de cette trame associative et l'a soumis au COPIL Qualité. Une fois validé en COPIL, le Plan bleu a été présenté en réunion d'équipe et en réunion institutionnelle. Il existe une valise "Procédures d'urgence" dans le bureau de la coordinatrice. Les membres de la cellule de crise sont repérés et la liste des professionnels à rappeler en cas d'activation du Plan Bleu est mise à jour régulièrement. Les membres du CVS indiquent qu'ils ont été tenus informés régulièrement de la situation, de l'organisation et des mesures prises lors de la crise liée à la pandémie de la COVID. Cependant, l'actualisation du Plan de gestion de crise et du Plan de continuité de l'activité n'est pas abordée en réunion du CVS.</p>
	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>

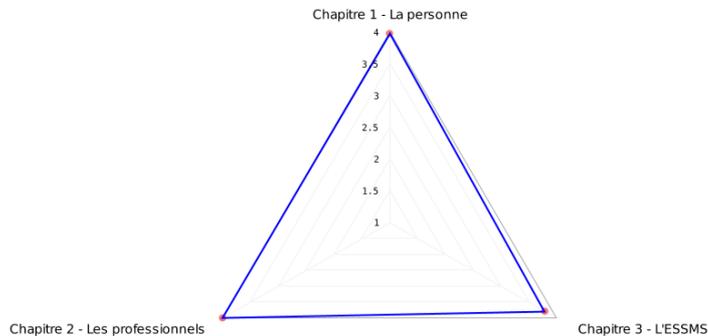
Critère 3.14.2 (Impératif)	Le Plan Bleu est consultable sur Ageval. Il est présenté aux professionnels en réunion. Des rappels sont faits régulièrement et notamment au début de l'été (plan canicule) et de l'hiver (plan grand froid), en période d'épidémie (grippe, COVID). Le CSE en est destinataire. Le plan bleu est partiellement communiqué au CVS. Le plan de gestion de crise est tenu à disposition des autorités.	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent (notamment sur Ageval) des supports d'information concernant la gestion de crise. Des rappels sont régulièrement faits en réunion d'équipe ou institutionnelles.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	<i>Commentaire :</i> Dans le document "Rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises" (2022-2023) l'association a défini les engagements en différents volets (environnement, social, économique) et les objectifs visés (augmentation du parc de véhicules électriques, abandon progressif des énergies fossiles au profit de l'électricité, installation des cuves de récupération d'eau de pluie avec ou sans pompe pour arroser les espaces verts et les arbres...). Au foyer la Vallée, la stratégie RSE et développement durable commence à être mise en oeuvre : des LED ont été installées, une voiture électrique a été achetée, les résidents sont sensibilisés au coût de l'énergie et de l'eau et aux mesures permettant d'économiser.	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	★
	<i>Commentaire :</i> HESTIA 78 a fait partie de la première grappe de référence pour la mise en place du dispositif "ESSMS Numérique". Cette mise en place a été évaluée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'agence régionale de santé (ARS). HESTIA 78 est reconnu "Conseil expert". Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. Tous les fournisseurs d'outils numériques ont produit des attestations de protection des données. Les dossiers des personnes accompagnées sont "RGPD compatible"- dispositif assuré par RESSOURCIAL délégué à la protection des données. A lieu une double sauvegarde journalière interne et externe. Le système est protégé par authentification LDAP (Lightweight Directory Access Protocol). Le mot de passe unique par professionnel change tous les 3 mois. Des infographies concernant la sécurité numérique existent sur AGEVAL. Chaque professionnel possède une adresse mail professionnelle. L'ensemble du parc informatique a été renouvelé.	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4
	<i>Commentaire :</i> Chaque professionnel dispose d'un mot de passe unique qui change tous les 3 mois. Les autorisations d'accès aux dossiers (Logiciel Imago) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. Chaque professionnel reçoit une formation aux outils numériques (Ageval, Imago, Octime).	

Axes de progrès*(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)*

		Cotation
Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,67
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont accès à l'information (Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles - RBPP, les outils de la loi 2002, les procédures...) par l'intermédiaire de la Gestion Electronique des Documents (GED) sur Ageval. Cependant, il n'y a pas de temps spécifiques prévus pour sensibiliser/former les professionnels aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p>	2
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,92
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,5
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Excepté les exercices d'évacuation incendie, les professionnels ne participent pas aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise ni aux séances de retour d'expérience pour améliorer les dispositifs.</p>	2

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

Le Foyer de vie La Montagne est géré par l'Association Hestia 78. Il peut accueillir 22 personnes.

Le Foyer de vie La Montagne compose, avec le Foyer d'hébergement La Vallée, un ensemble nommé les Foyers du Bois Mesnuls. Ces deux établissements ont des fonctionnements très similaires.

La direction est commune et une partie des professionnels est mutualisée pour les deux structures.

Les outils supports (procédures, logiciels, plan bleu...) et les pratiques professionnelles sont partagés. Les équipes travaillent en collaboration notamment sur certaines instances (COFIL Qualité, COFIL HAS) et sur certaines périodes (la nuit).

La configuration des locaux permet une circulation fluide entre les deux établissements et le partage de certaines salles d'activité et de rencontre (salle de sport, salle Snoezelen, salon des familles, salle de réunion). Certaines activités et sorties peuvent également être mutualisées.

Enfin le Conseil de la vie sociale est commun au Foyer de vie La Montagne et au Foyer d'hébergement La Vallée, il réunit des représentants des résidents et des familles des Foyers du Bois Mesnuls.

La visite d'évaluation a eu lieu sur site les 21 et 22 septembre 2023.

Le planning prévisionnel a été respecté et a permis de rencontrer l'équipe de direction, des professionnels, 3 résidents et les membres du Conseil de la vie sociale (CVS). Ce CVS est commun au Foyer d'hébergement et au Foyer de vie situé sur le même site.

Les conditions d'accueil et de réalisation de la mission ont permis de recueillir l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de ce rapport. Les échanges ont été pertinents et ont permis de recueillir des éléments objectifs valorisant le travail réalisé par l'ensemble de l'équipe.

Les entretiens réalisés auprès des résidents et des parents membres du Conseil de la vie sociale témoignent de leur satisfaction quant à qualité de l'accompagnement proposé.

La stratégie en matière de Bientraitance portée par l'Association est déployée au quotidien par l'ensemble des professionnels. Le questionnement éthique est également au cœur de l'accompagnement du résident et de sa famille. La mise en place d'un comité Ethique est par ailleurs en réflexion au niveau associatif.

Les résidents sont informés de leurs droits et soutenus dans leur mise en œuvre. Certains documents supports sont ainsi rédigés en Facile à lire et à comprendre (FALC) afin d'être plus accessibles.

L'expression et la participation des résidents et de leur entourage sont encouragées notamment par l'intermédiaire du Conseil de la Vie Sociale ou des réunions hebdomadaires de résidents. La participation des résidents à la vie

sociale et culturelle est favorisée au quotidien par les professionnels et s'appuie sur un réseau de partenaires sur le territoire.

La démarche d'élaboration du Projet Personnalisé est formalisée, partagée et mise en œuvre par l'ensemble des professionnels. Les projets personnalisés sont élaborés six mois après l'admission des résidents et révisés à minima une fois par an. Ils sont tracés dans le logiciel Imago. Le résident est acteur de son accompagnement : il est ainsi associé à l'élaboration (recueil des attentes et besoins), la mise en œuvre et la réévaluation des objectifs de son projet personnalisé. Le Projet Personnalisé prend en compte les différents risques (fugues, addictions, chutes, malnutrition, harcèlement...).

L'accompagnement visant à préserver et développer l'autonomie des résidents est un des axes forts du travail mené par l'équipe du Foyer de vie La Montagne. Par leurs interventions, leur présence et les activités proposées, les professionnels permettent aux résidents de développer leurs capacités et de gagner progressivement en autonomie. De plus les professionnels restent vigilants quant au risque de perte d'autonomie et/ou d'isolement social et ajustent l'accompagnement proposé en conséquence.

L'établissement n'est pas médicalisé mais l'équipe s'appuie sur quelques professionnels médicaux et paramédicaux en interne et surtout sur les partenaires santé du territoire pour assurer un suivi global de la santé physique et psychique des résidents.

L'équipe du Foyer de vie La Montagne est impliquée dans la réflexion pour élaborer et mettre en place des solutions adaptées aux besoins singuliers de chaque résident et ainsi favoriser la continuité et la fluidité des parcours tout en prévenant les risques de rupture. La coordination et la communication sont maîtrisées par les professionnels dans le respect des règles de confidentialité et de sécurisation des données.

Soutenant les pratiques professionnelles, la direction, avec le support du Siège, s'est constituée une équipe qualifiée, engagée et impliquée dans l'accueil et l'accompagnement des résidents.

La démarche d'amélioration continue de la qualité et de gestion des risques est formalisée et s'appuie sur une organisation, des outils, des procédures et un logiciel (Ageval) permettant sa mise en œuvre. Elle est intégrée dans les pratiques professionnelles.

Le recueil des plaintes et réclamations et leur traitement sont réalisés, tout comme la communication aux parties prenantes.

La prévention des risques de maltraitance et de violences, le traitement des signalements et la mise en place d'actions correctives sont opérationnels.

Les Evénements Indésirables (EI) sont déclarés, recueillis, analysés en équipe et traités. Une communication aux parties prenantes est réalisée à ce sujet.

Le plan de gestion de crise et de continuité de service est formalisé (Plan Bleu). Il a été validé en équipe et il est connu de tous ce qui permet de garantir une continuité de l'activité.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	<p>Le rapport HAS de l'établissement met en lumière l'exceptionnelle qualité de l'accompagnement proposé.</p> <p>Cet accomplissement est le fruit de plusieurs conditions optimales : Nos financements actuels permettent de compter parmi nos salariés des personnels dont les niveaux de qualification autorisent à leur confier d'importantes responsabilités pour la mise en place de la démarche qualité. Nous bénéficions à ce jour d'un faible taux de postes vacants (moins de 6%), garantissant à notre personnel la possibilité de consacrer une partie de son temps de travail à la création et à la mise à jour des procédures qualité, à la rédaction des outils 2002-2, et à l'adaptation des documents en FALC / Pictos. Le management participatif relatif à la qualité a été unanimement salué par les évaluateurs. Ce management participatif, si nous en mesurons clairement le retour sur investissement à l'aune des résultats des évaluations, a un coût. Il nous faut en effet rémunérer le temps de réunion des différents professionnels, gage de réussite de la démarche.</p> <p>Ainsi, le financement des évolutions salariales et de l'inflation sont indispensables pour garantir le maintien de l'excellence des services rendus aux personnes accompagnées. Nous souhaitons ainsi sensibiliser nos lecteurs sur l'importance du financement des établissements, afin de maintenir le haut niveau de qualité de l'accompagnement que nous proposons.</p>

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 3	L'ESSMS	3,78	3,78
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,92	3,92
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4	4
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4	4
Critère 3.10.1	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>HESTIA 78 a défini sa politique qualité et gestion des risques dans un document dédié. Depuis octobre 2022, des Comités de pilotage HAS ont été mis en place dans tous les établissements et services de l'association. Des retours d'expérience (RETEX) ont été initiés par le Siège. Le CSE a participé à l'état de lieux. HESTIA 78 a fait appel à un cabinet externe pour définir les fondements du SMQ (Système de management de la Qualité). Avec l'aide d'un consultant, HESTIA 78 a construit son système qualité. L'outil AGEVAL a été choisi pour l'architecture de la base documentaire. Ce système permet d'alerter les professionnels lors de la mise en ligne d'un document. Un contrôle de prise de connaissance individuelle informe en temps réel la direction du foyer et le service qualité du siège. Tous les professionnels sont partie prenante de la démarche d'amélioration continue. Il est à noter que l'ensemble des bases documentaires est accessible à l'ensemble des professionnels. Cette transparence permet à chacun de se former à partir des documents spécifiques à chaque ESSMS. Hestia 78 est reconnu par la communauté pour sa politique qualité, dans la mesure où l'association DELOS lui a demandé de l'accompagner d'une part dans sa définition de sa politique Qualité, et également dans la mise en œuvre de sa démarche d'amélioration continue de la qualité. Une Mise à Disposition de la responsable Qualité chez DELOS a été signée depuis le 01/07/2023, cette dernière animant les CODIR de DELOS.</p> <p>Certains membres du CVS (parents) ont connaissance de la politique Qualité et gestion des risques de l'association. Les membres du CVS indiquent qu'ils reçoivent toutes les informations nécessaires à ce sujet, notamment au travers des documents institutionnels (Projet d'établissement, procédures...). Ils disent que cette politique Qualité et gestion des risques est mise en pratique sur le terrain.</p>		

